

30 Cours Paul Doumer - 17100 SAINTES Tél: 05 46 98 00 88 - Mail: impactee17@gmail.com <u>Agence Aunis:</u>

Rue Bernadette Gorioux - ZI Ouest - 17700 SURGERES Tél: 06 86 54 33 69 - Mail: impactee17@gmail.com

Construction d'une carrosserie

ZA Claire de Lune - Lande de Huaud Commune de St Etienne de Montluc

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ---DOSSIER D'EXAMEN CAS PAR CAS

Pièce n°0: LISTE DES ELEMENTS DU DOSSIER

MANDANT		GCA IMMOBILIER SAINT ETIENNE DE MONTLUC			
		5 Rue de la Baie d'Hudson -			
		49300	CHOLET		
DATE:	07/03	3/2024	VERSION:	Version n°2	



30 Cours Paul Doumer - 17100 SAINTES Tél: 05 46 98 00 88 - Mail: impactee17@gmail.com Agence Aunis:

Rue Bernadette Gorioux - ZI Ouest - 17700 SURGERES Tél: 06 86 54 33 69 - Mail: impactee17@gmail.com

Pièce n°1: Déclarant

Pièce n°2: Localisation du projet

Pièce n°3: Diagnostic environnemental

Pièce n°4: Annexes



30 Cours Paul Doumer - 17100 SAINTES
Tél: 05 46 98 00 88 - Mail: impactee17@gmail.com
Agence Aunis:

Rue Bernadette Gorioux - ZI Ouest - 17700 SURGERES Tél: 06 86 54 33 69 - Mail: impactee17@gmail.com

Construction d'une carrosserie

ZA Claire de Lune - Lande de Huaud Commune de St Etienne de Montluc

DOSSIER D'EXAMEN CAS PAR CAS

Annexe n°4: Photographies

		GCA IMMO	GCA IMMOBILIER SAINT ETIENNE DE MONTLUC				
MANDAI	MANDANT		5 Rue de la Baie d'Hudson				
			CHOLET				
DATE:	07/03	3/2024	V	ERSION:	Version n°2		



Photographie n°1 de la zone d'implantation du projet / Environnement proche



Photographie n°2 de la zone d'implantation du projet / Environnement lointain

Carte de localisation des prises de vue des photographies





30 Cours Paul Doumer - 17100 SAINTES Tél: 05 46 98 00 88 - Mail: impactee17@gmail.com

Agence Aunis:

Rue Bernadette Gorioux - ZI Ouest - 17700 SURGERES Tél: 06 86 54 33 69 - Mail: impactee17@gmail.com

Construction d'une carrosserie

ZA Claire de Lune - Lande de Huaud Commune de St Etienne de Montluc

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ---DOSSIER D'EXAMEN CAS PAR CAS

Pièce n°1: DECLARANT

		GCA IMMOBILIER SAINT ETIENNE DE MONTLUC				
MANDANT	:	5 Rue de la	a Baie d'Hu	dson		
	4	49300	CHOLET			
DATE:	07/03/	2024		VERSION:	Version n°2	

	IDENTITE DE	S INTERVENANTS		
	Pétitionnaire	GCA IMMOBILIER SAINT ETIENNE DE MONTLUC		
L _N	SIRET	95334069200011		
	Adresse Pétitionnaire	5 Rue de la Baie d'Hudson		
DAN	СР	49 300		
MANDANT	Commune	CHOLET		
_	Personne en charge	Monsieur Nicolas PINVIDIC		
	Tél:	0608036344		
	Mail:	n.pinvidic@groupegca.com		
LEC.	Maitre d'Œuvre - Architecte	GEOMETRE EXPERT		
SCHI.	Adresse	36, Rue de Bretagne		
D'ŒUVRE - ARCHITEC	СР	44 220		
	Commune	COUERON		
D'ŒI	Personne en charge du suivi	Monsieur Bertrand BODIN		
MAITRE	Tél:	02 40 86 15 06		
MA	Mail:	contact@bodin-geometre.fr		
	BE environnement	IMPACT eau environnement		
H	SIRET	818 286 502 00013		
M M	Adresse	33bis Avenue du Pradeau		
N N	СР	17 800		
BE ENVIRONNEMEN	Commune	ROUFFIAC		
	Personne en charge du suivi	Monsieur Julien FONTAINE		
<u> </u>	Tél:	05 46 98 00 88		
	Mail:	impactee17@gmail.com		



30 Cours Paul Doumer - 17100 SAINTES Tél: 05 46 98 00 88 - Mail: impactee17@gmail.com Agence Aunis:

Rue Bernadette Gorioux - ZI Ouest - 17700 SURGERES Tél: 06 86 54 33 69 - Mail: impactee17@gmail.com

Construction d'une carrosserie

ZA Claire de Lune - Lande de Huaud Commune de St Etienne de Montluc

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ---DOSSIER D'EXAMEN CAS PAR CAS

Pièce n°2: LOCALISATION DU PROJET

		GCA IMMO	GCA IMMOBILIER SAINT ETIENNE DE MONTLUC				
MANDAI	MANDANT		5 Rue de la Baie d'Hudson				
			CHOLET				
DATE:	07/03	3/2024	V	ERSION:	Version n°2		

EMPLACEMENT DU PROJET

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE:

Région : Pays de la Loire

Département : Loire Atlantique

Commune : Saint Etienne de Montluc

Adresse: ZA Claire de Lune – Lande de Huaud

Coordonnées LAMBERT 93 X: 342 476

(centre projet) Y: 6 697 463

Z:81.90 m NGF

LOCALISATION CADASTRALE:

Commune d'implantation	Code Commune	Code Postal	Préfixe parcelle	Section Parcelle	Numéro parcelle	Superficie de la Parcelle (m²)	Emprise du projet sur la parcelle (m²)
					39	4 742	4 742
					41	3 392	3 392
SAINT ETIENNE DE MONTLUC	44158 4	44360	000	ВІ	64	1 517	1 517
					160	2 024	2 024
		Α	8	Š	179	1 886	1 886
	,				TOTAL	13 561	13 561

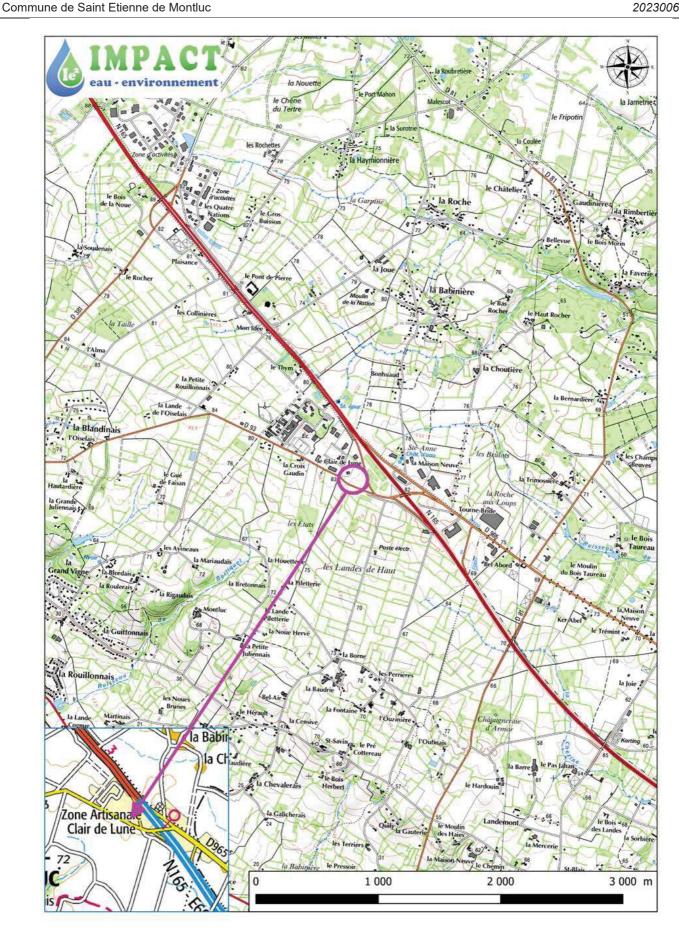
LOCALISATION HYDROGRAPHIQUE:

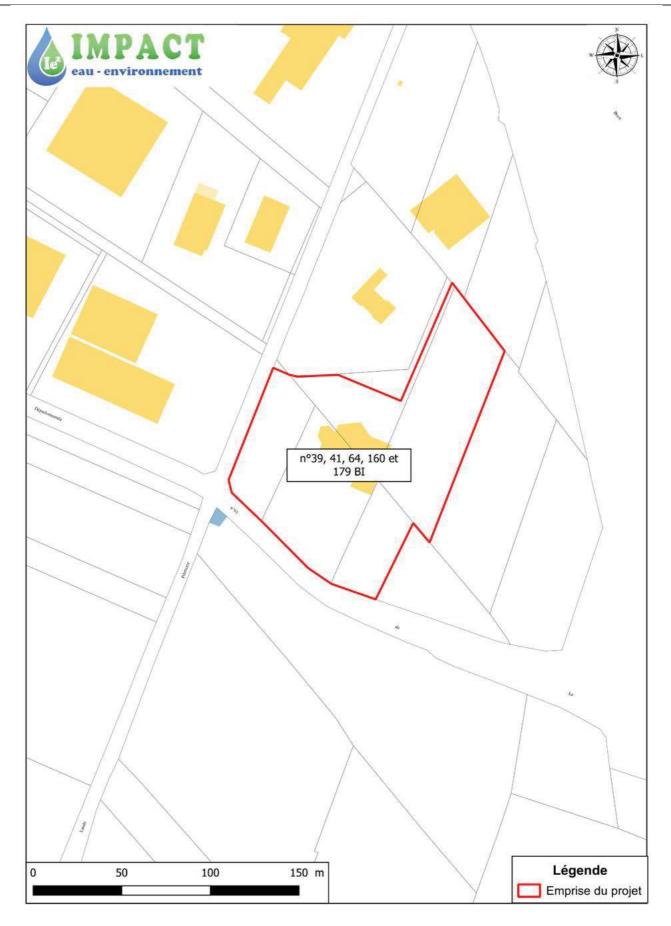
Bassin versant hydrographique : La Loire

Sous bassin versant : La Chézine

SDAGE : SDAGE Loire Bretagne

SAGE : SAGE Estuaire de la Loire









30 Cours Paul Doumer - 17100 SAINTES Tél: 05 46 98 00 88 - Mail: impactee17@gmail.com

Agence Aunis:

Rue Bernadette Gorioux - ZI Ouest - 17700 SURGERES Tél: 06 86 54 33 69 - Mail: impactee17@gmail.com

Construction d'une carrosserie

ZA Claire de Lune - Lande de Huaud Commune de St Etienne de Montluc

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ---DOSSIER D'EXAMEN CAS PAR CAS

Pièce n°3: DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

		GCA IMMOBILIER SAINT ETIENNE DE MONTLUC					
MANDAN	MANDANT		5 Rue de la Baie d'Hudson				
			CHOLET				
DATE:	07/03	3/2024		VERSION:	Version n°2		

SOMMAIRE

	l.	PREAMBULE	4
	II.	ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	5
1		L'environnement physique et les éléments structurants du site	5
	1.1	Géologie	5
	1.2	Aléa retrait / gonflement des argiles	6
	1.3	Contexte hydrogéologique	8
2		Occupation des sols et contexte biologique	
	2.1	Occupation des sols & Ecosystème du site	
	2.2	Zonage milieu naturel	
	2.3	Les zones NATURA 2000 :	20
3		Recherche de la présence éventuelle de zone humide	24
	3.1	Définition réglementaire d'une zone humide	
	3.2	Fonctionnalités des zones humides :	
	3.3	Méthodologie d'inventaire des zones humides	
	3.4	Prélocalisation de zone humide	
	3.5	Recherche de zone humide potentielle :	32
4		Contexte topographique	
	4.1	Topographie du secteur d'étude	
	4.2	Topographie du terrain et bassin versant amont	48
5		Contexte hydrographique & SDAGE / SAGE	
	5.1	SDAGE Loire Bretagne	
	5.2	SAGE Estuaire de la Loire	55
6		Documents d'urbanismes	
	6.1	Plan Local d'Urbanisme	
	6.2	Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales	56
7		Présentation du projet et Gestion des eaux résiduaires urbaines	57
		Présentation du projetPrésentation du projet	
	7.2	Volume de l'opération	
	7.1	Gestion des eaux usées dites « domestiques »	
	7.2	Gestion des eaux pluviales – Aspect quantitatif	58
8		Analyse des incidences prévisibles du projet et Mesures	
	8.1	Phase travauxPhase travaux	
	8.2	Effets sur le contexte physique et les éléments structurants	
	8.3	Effets sur le milieu naturel	
	8.4	Effets sur le contexte topographique et hydrographique	73
9		Compatibilité du projet avec le SDAGE/SAGE	
	9.1	SDAGE Loire Bretagne	
	92	SAGE Estuaire de la Loire	79

LISTE DES FIGURES

Figure 1.	Contexte géologique & Retrait / Gonflement des argiles	7
Figure 2.	Carte de remontées de nappe	10
Figure 3.	Localisation des essais de perméabilité	13
Figure 4.	Classification EUNIS autour du site	15
Figure 5.	Localisation des ZNIEFF 1 à proximité du projet	17
Figure 6.	Localisation des ZNIEFF 2 à proximité du projet	18
Figure 7.	Localisation de la ZICO à proximité du projet	19
Figure 8.	Cartographies de la Zone de protection Spéciale (ZPS)	22
Figure 9.	Cartographies de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	23
Figure 10.	Cartographie des zones humides pré-localisées	
Figure 11.	Localisation des haies et arbres remarquables	36
Figure 12.	Résultats des sondages pédologiques – 03/10/2023	38
Figure 13.	Résultats des sondages pédologiques – 03/10/2023 - Suite	39
Figure 14.	Résultats des sondages pédologiques – 31/01/2024 - Suite	41
Figure 15.	Résultats des sondages pédologiques – 31/01/2024 - Suite	42
Figure 16.	Résultats des sondages pédologiques – 31/01/2024 - Suite	43
Figure 17.	Résultats des sondages pédologiques – 31/01/2024 – Suite	44
Figure 18.	Résultats des sondages pédologiques – 31/01/2024 - Suite	45
Figure 19.	Localisation des sondages pédologiques – recherche de zone humide	46
Figure 20.	Topographie du secteur d'étude – Fond IGN	49
Figure 21.	Topographie du secteur d'étude – Fond Ortho	50
Figure 22.	Extrait du PLU sur la commune de Saint Etienne de Montluc	56
Figure 23.	Estimation des débits avant et après aménagement	59
Figure 24.	Carte des versants pluviaux	63

I. PREAMBULE

La CGA IMMOBILIER SAINT ETIENNE DE MONTLUC envisage la construction d'une carrosserie. Le projet se situe ZA Claire de Lune – Lande de Huaud sur la commune de Saint Etienne de Montluc

Le projet représente une emprise totale de 13 664 m². Au regard du tableau des rubriques à l'Article R122-2 du Code de l'Environnement, le projet nécessite l'élaboration d'un dossier d'examen cas par cas :

Catégories du projet	Projet soumis à examen au cas par cas	Situation du projet
	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de	Non
	l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m2 ;	Emprise habitation < 10 000 m ²
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m2.	Oui Parcelle < 5.00 ha
41. Aires de stationnement ouvertes au public,	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus	Non Places de stationnement non ouvertes au public
dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	b) Dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus	Oui 212 places (stockages / Chargement / déchargement de véhicules)

II. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1 L'environnement physique et les éléments structurants du site

1.1 Géologie.

Selon la carte géologique au 1/50 000 du BRGM, le projet se situe sur :

Selon la carte géologique au 1/50 000 du BRGM, le projet se situe sur :

LP : Recouvrement des plateaux

Les auteurs ont groupé sous ce terme les limons sensu stricto, les cailloutis qui leur sont associés, ainsi que des argiles d'altération dans lesquelles toute trace de la roche originelle a disparu. La présence de recouvrement est liée à une morphologie de plateau peu ondulé. Les coupes montrent généralement, audessus des argiles d'altération des micaschistes, un lit de cailloutis quartzeux surmonté par un limon jaunâtre plus ou moins argileux. Dans la région NE de la feuille, où les restes de dépôts pliocènes sont encore abondants, les cailloutis remaniés, rougis par l'oxyde de fer, constituent à l'affleurement une auréole autour des limons. Dans les zones granitiques, les limons reposent sur l'arène. Pendant le Würm, une couverture de limon très fin, lœssoïde, ou de limon sableux, s'est déposée sur toute la région. Elle est postérieure aux coulées de solifluxion et subsiste à l'état de témoin au sommet des interfluves; son épaisseur est faible (0,10 à 0,80 ml. mais suffit à masquer le socle sur de grandes superficies, d'autant plus qu'elle recouvre souvent des roches très altérées (micaschistes et granite). Au Sud de la Loire, entre le Pellerin et Bouquenais, de nombreux sondages ont été nécessaires pour reconnaître les roches sous-jacentes (amphibolites et micaschistes albitiques). Cette formation a été alimentée par les matériaux locaux : particules argileuses et micacées arrachées au socle cristallin, sables des alluvions anciennes de la Loire, sables pliocènes et sables du plateau continental exondé, transportés par les vents d'Ouest, en milieu périglaciaire plus ou moins aride. Un transport à plusieurs dizaines de km est attesté par l'homogénéité pétrographique de ces sables et la présence constante de glaucophane, provenant essentiellement des sédiments de la côte, Aux abords de la Loire, le limon est plus sableux et renferme une grande variété de minéraux lourds, même les plus fragiles : olivine, augite, épidote, hornblende (25 à 70 %): ce dernier minéral provient en grande partie des amphibolites locales; le reste du cortège dérive de celui des sables pliocènes, à staurotide dominante, andalousite et tourmaline. Sur les plateaux, le limon est plus fin et essentiellement constitué d'une très fine poussière de quartz.

Construction d'une carrosserie Commune de Saint Etienne de Montluc

1.2 Aléa retrait / gonflement des argiles.

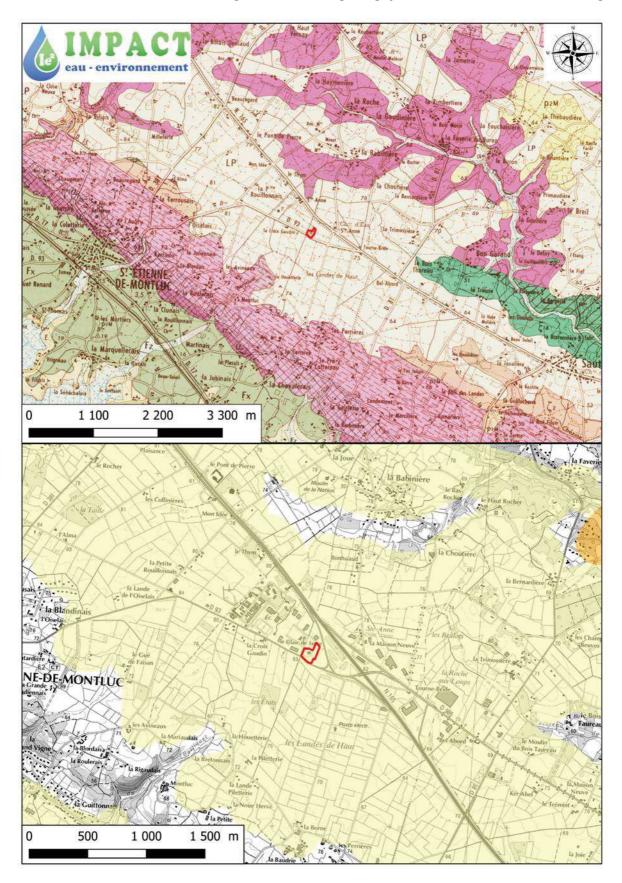
En application de l'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le décret du conseil d'Etat n°2019-495 du 22 mai 2019 a créé une section du Code de la construction et de l'habitation spécifiquement consacrée à la prévention des risques de mouvements de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Cette carte doit permettre d'identifier les zones exposées au phénomène de retrait gonflement des argiles où s'appliqueront les nouvelles dispositions réglementaires à partir du 1 er janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte.

L'exposition au retrait/gonflement des sols argileux est gradué selon une échelle variant de faible à fort.

Le projet s'inscrit dans un secteur d'Aléa à priori moyen.

Figure 1. Contexte géologique & Retrait / Gonflement des argiles



1.3 Contexte hydrogéologique.

1.3.1 Masses d'eau souterraine et aquifères

D'après les données les éléments de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le projet est concerné par la masse d'eau souterraine « FRGG022 – Estuaire Loire ».

Cette masse d'eau est à dominante sédimentaire.

Compte-tenu du contexte géologique, les aquifères présents sur le territoire du SAGE sont de trois types :

- les aquifères sédimentaires tertiaires, relativement profonds et localisés dans les bassins d'effondrements,
- les aquifères alluvionnaires (alluvions de la Loire),
- les aquifères de socle dont les caractéristiques dépendent principalement de l'altération en surface et du degré de fracturation de la roche.

Les bassins tertiaires renferment des très bons aquifères d'extension restreinte et vulnérables aux pollutions diffuses. Ces aquifères constituent un enjeu important puisque, sur le SAGE, quatre de ces aquifères sont exploités, pour un volume total exploitable de 16 à 18 millions de m³/an. Les plus importants sont les aquifères bi-couches du bassin de Campbon et de Nort-sur-Erdre. Les débits moyens d'exploitation vont de 40 à 400 m³/h (source : SDAEP 44, état des lieux 2003).

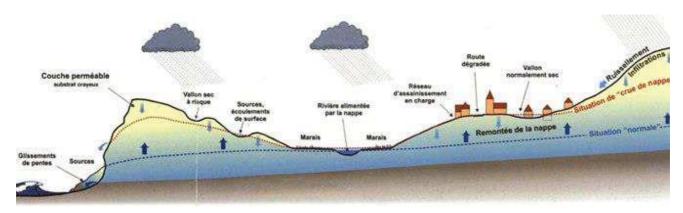
La masse alluviale de la Loire constitue un excellent aquifère mais hétérogène car les caractéristiques hydrodynamiques sont variables en fonction de leur profondeur, de l'éloignement par rapport au fleuve et de la constitution de la séquence sable/jalle/sable. En région nantaise, des piézomètries ont permis de mettre en évidence des écoulement préférentiels, dans les sables supérieurs et sur les paléo-chenaux. Dans le domaine de la Loire maritime, soumise aux marées à Basse-Goulaine, il a été observé une corrélation entre les variations du niveau de la nappe et les fluctuations de la Loire et des marées.

Bien que contenant des eaux souterraines, les aquifères de socle offrent de faibles débits d'exploitation. Ces aquifères sont surtout sollicités pour des besoins domestiques (puits de large diamètre utilisés par les particuliers pour les besoins en eau non alimentaires).

1.3.2 Remontées de nappes phréatiques

Le B.R.G.M. a dressé une cartographie de la sensibilité aux remontées de nappes phréatiques. L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle des aquifères. Ceux-ci sont formés le plus souvent de sable et graviers, de grès, de calcaires. L'eau occupe les interstices de ces roches, c'est à dire les espaces qui séparent les grains ou les fissures qui s'y sont développées. La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique (du grec "phréïn", la pluie).

Dans certaines conditions, une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation « par remontée de nappe». On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée (Z.N.S. : terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air), et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol. Pour le moment en raison de la très faible période de retour du phénomène, aucune fréquence n'a pu encore être déterminée, et donc aucun risque n'a pu être calcul



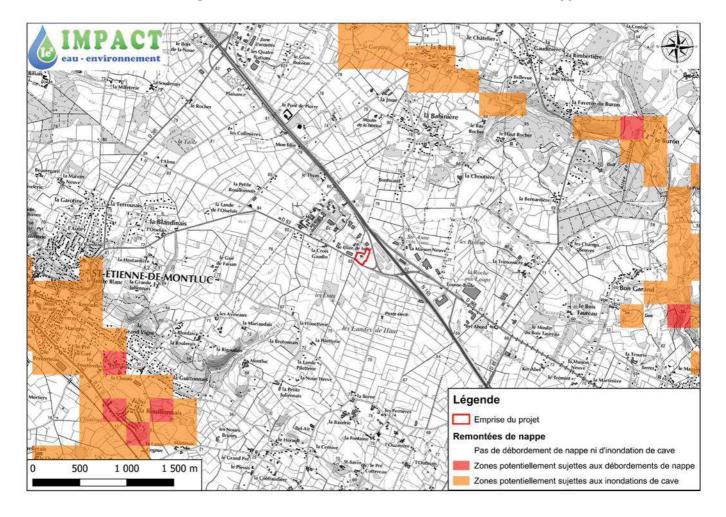
Source: http://www.inondationsnappes.fr - consulté le 07/07/2023

Situation du projet

Le projet ne se situe pas dans une zone potentiellement sujette aux inondations de cave et débordements de nappe.

Figure 2.

Carte de remontées de nappe



1.3.3 Captage d'eau potable

D'après les documents relatifs au PLUi, le projet n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

1.3.4 Niveau des plus hautes eaux

D'après le site « Ades Eau France », il existe un piézomètre sur la commune de Sautron au lieu-dit « Mairie de Sautron » (code : 04812X0102/P) à environ 4.5 km au Nord-Est du site. D'après les données du site, le niveau des plus hautes eaux connue (période de Mai 2022 à Septembre 2023) était de 65.59 m NGF en Décembre 2022.



Source: Ades Eau France

Au regard de ces éléments le niveau des plus hautes eaux ne se situera pas à moins de 1.00 m du fond de fouille des ouvrages pluviaux.

1.3.5 Contexte pédologique

Dans le cadre du projet, la société « Infraneo » a réalisé 3 sondages à la tarière 150 mm avec tests de perméabilité de type Porchet. Les investigations de terrain ont été réalisés en date du 06 Octobre 2023.

N°	Profils pédologiques	Profondeur du	Perméabili	té mesurée	
	r romo podorogrados	test	m/s	mm/h	
	00 - 50 cm : Remblais				
P1	50 – 70 cm : Schiste tendre	0.60 à 120 cm	1.5.10 ⁻⁴	545 mm/h	
	70 – 120 cm : Schiste altéré	0.00 a 120 cm	1.5.10	343 11111/11	
	120 cm : Arrêt du sondage				
	00 - 30 cm : Limon poudreux				
P2	30 – 80 cm : Schiste tendre	0.50 à 120 cm	2.10 ⁻⁶	7 mm/h	
FZ	80 – 120 cm : Schiste altéré	0.30 a 120 cm			
	120 cm : Arrêt du sondage				
	00 - 30 cm : Limon				
P3	30 – 90 cm : Schiste tendre altéré	0.80 à 120 cm	7.7.10 ⁻⁷	3 mm/h	
	90 – 120 cm : Schiste altéré	0.00 a 120 cm	7.7.10	3 11111/11	
	120 cm : Arrêt du sondage				

Les sondages mettent en évidence la présence d'un sol homogène avec un schiste tendre dès 30 à 50 cm suivi d'un schiste altéré en profondeur.

Les valeurs de perméabilité de P2 et P3 sont très faibles. Suite aux échanges avec la société Infraneo, la valeur de perméabilité de P1 semble incohérente et ne sera pas retenue.

Les valeurs de perméabilité ne permettent donc pas l'infiltration comme moyen d'évacuation.

S1 + P1 Légende 50 100 150 m Emprise du projet

Figure 3. Localisation des essais de perméabilité

2 Occupation des sols et contexte biologique

2.1 Occupation des sols & Ecosystème du site

Le terrain est actuellement occupé par une friche industrielle : « Constructions abandonnées des villes et des villages » - Code EUNIS J1.5.

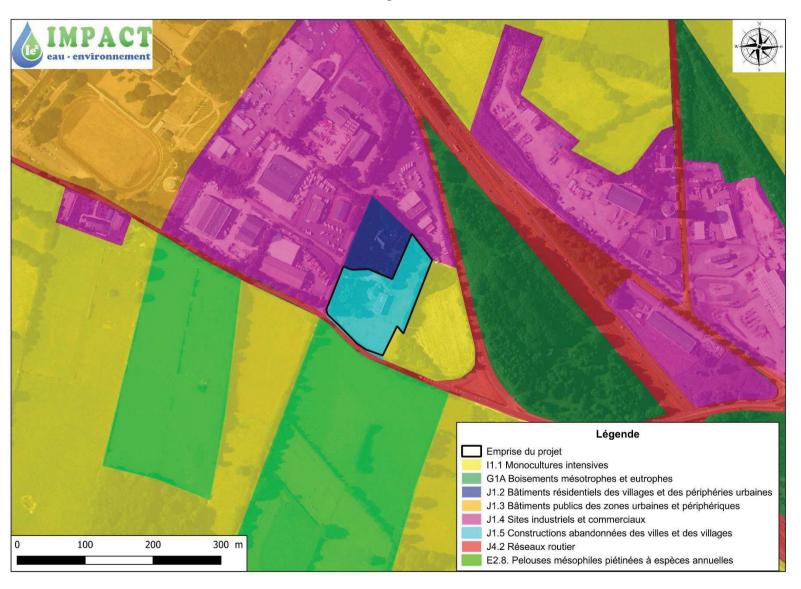
Tout autour, les terrains sont occupés par :

- ➤ Des bâtiments industriels à l'Ouest et au Nord « Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques » Code EUNIS J1.4
- Une habitation au Nord Ouest « Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines » -Code EUNIS J1.2
- ➤ Des prairies et des parcelles agricoles au Sud « Pelouses mésophiles piétinées à espèces annuelles » Code EUNIS E2.8 et « Monocultures intensives » Code EUNIS I1.1

Dans le cadre des investigations de terrain réalisées en date du 03/10/2023, une faune peu dense a pu être observée.

Les enjeux faunistiques et floristiques sont donc faibles sur le site.

Figure 4. Classification EUNIS autour du site



2.2 Zonage milieu naturel

2.2.1 Généralités:

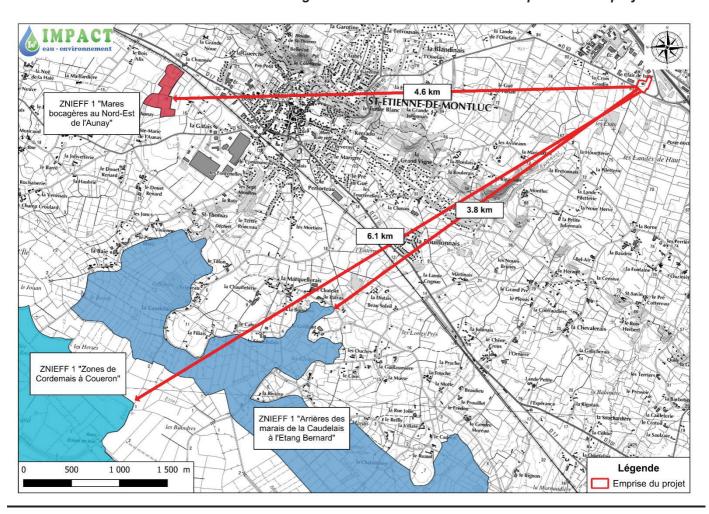
Il existe plusieurs mesures d'inventaire, de gestion ou de protection telles que les :

- ✓ Zone Naturelle d'Intérêts Ecologiques Floristiques et Faunistiques (ZNIEFF): Recensement d'espaces naturels terrestres remarquables, les ZNIEFF sont des outils d'inventaires et des éléments d'expertises pour évaluer les incidences des projets d'aménagements sur les milieux naturels.
- ✓ Zone d'Intérêt Communautaire Oiseaux (ZICO) : Outils d'inventaires, ces zones correspondent à des surfaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux (passagers, migrateurs, nicheurs) atteignant les seuils numériques fixés par au moins un des trois types de critères : importance mondiale, importance européenne et importance au niveau de l'Union Européenne.
- ✓ Zone de Protection Spéciales (ZPS) : Surfaces qui succèdent aux ZICO, et qui doivent faire l'objet de mesures de gestion qui permettent le maintien des espèces et des habitats en présence.
- ✓ Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APB) : Outil réglementaire qui permet la protection des biotopes d'espèces protégés. Il permet la protection des milieux contre des activités pouvant porter atteinte à leur équilibre biologique.
- √ Réserve naturelle volontaire : Propriétés privées de particuliers ou de collectivités permettant la protection d'espèces animales et végétales sauvages présentant un intérêt scientifique et écologique.

Le projet n'intègre aucune zone naturelle sensible, mais se situe à proximité de :

Type de zone	Nom de la zone	Distance hydrologique / au projet
ZNIEFF 1	Arrières des marais de la Caudelais à l'Etang Bernard	A 3.80 km au Sud - Ouest
ZNIEFF 1	Mares bocagères au Nord-Est de l'Aulnay	A 4.60 km à l'Ouest
ZNIEFF 1	Cordemais à Coueron	A 6.10 km au Sud - Ouest
ZNIEFF 2	Bocages des Landes de Huaut	En limite Sud
ZNIEFF 2	Vallées de Cens	A 1.60 km au Nord - Est
ZNIEFF 2	Vallée de la Loire à l'aval de Nantes	A 4.0 km au Sud - Ouest
ZICO	Estuaire de la Loire	A 4.0 km au Sud - Ouest

Figure 5. Localisation des ZNIEFF 1 à proximité du projet



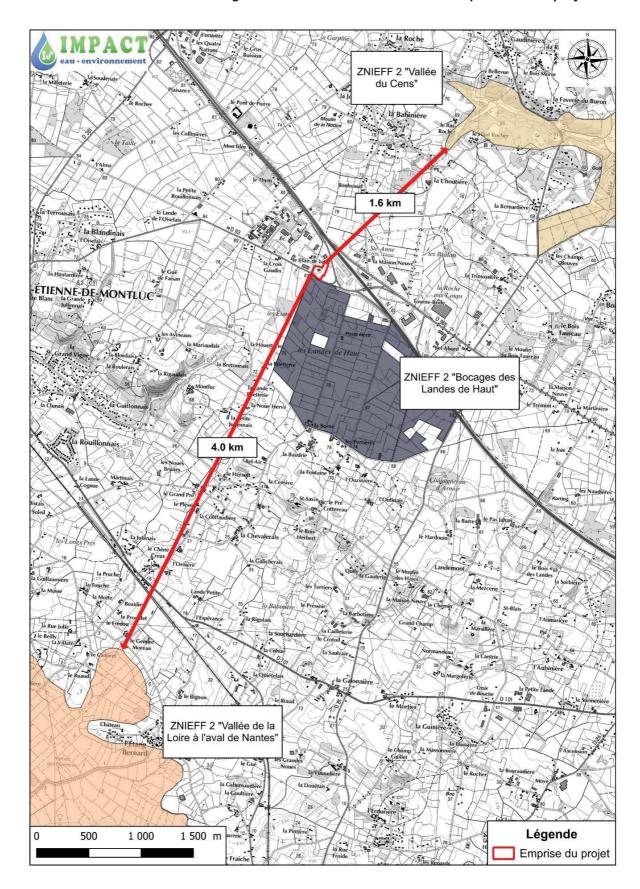
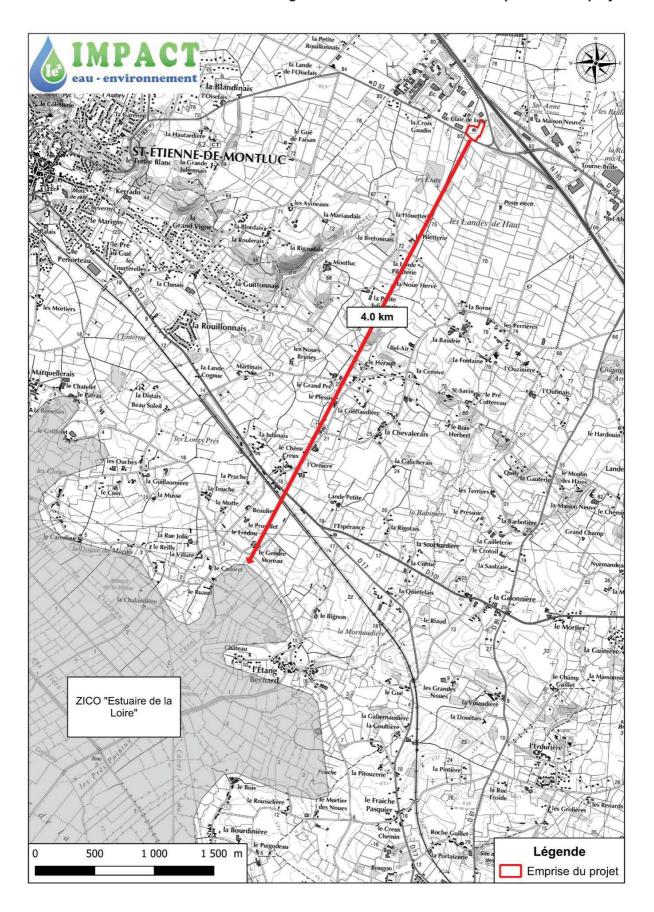


Figure 7. Localisation de la ZICO à proximité du projet



2.3 Les zones NATURA 2000 :

Le réseau NATURA 2000

Commune de Saint Etienne de Montluc

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen cohérent formé par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Dans les zones de ce réseau, les Etats membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque Etat membre.

La désignation des sites Natura 2000 ne conduit pas les Etats membres à interdire a priori les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernés.

Cette présente partie répond au décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000. Ce décret prévoit des dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation. On rappellera que ces dispositions réglementaires insérées dans le Code de l'Environnement (article L.414-4) sont applicables aux programmes ou projets de travaux, ouvrages ou aménagements soumis à procédure de déclaration ou d'autorisation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000.

L'article R.414-19 du Code de l'Environnement dispose : « Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du présent code font l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites NATURA 2000 qu'ils sont susceptibles d'affecter de façon notable [...] ».

Le 2° alinéa de cet article stipule que ceci s'applique aux projets situés en dehors du périmètre d'un site Natura 2000 lorsque ceux-ci relèvent d'une autorisation ou d'une approbation administrative et qu'ils sont « susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation ».

Notion d'habitat

Un habitat, au sens de la Directive européenne « habitats », est un ensemble indissociable comprenant :

- une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré,
- · une végétation,
- un compartiment stationnel (conditions climatiques, édaphiques et hydrauliques).

Un habitat ne se réduit pas uniquement à la végétation. Mais celle-ci, par son caractère intégrateur (synthétisant les conditions de milieu et de fonctionnement du système), est considérée comme un bon indicateur et permet de déterminer l'habitat (RAMEAU J.-C., GAUBERVILLE C. & DRAPIER N., 2000).

Le projet n'intègre aucune zone NATURA 2000.

202300667

A l'aval hydrologique, les zones NATURA 2000 les plus proche se situe à 4 km environ :

Type de zone	Nom de la zone	Distance hydrologique / au projet
ZPS	Estuaire de la Loire FR5210103	A 4.0 km au Sud-ouest
ZSC	Estuaire de la Loire FR5200621	A 4.0 km au Sud-ouest

ZSC et ZPS Estuaire de la Loire - FR5210103 / FR5200621

Informations générales au site :

Code Natura 2000 : FR5210103

Département : Loire Atlantique

Commune(s) concernée(s):

Bouguenais, Bouée, Brains, Chapelle-Launay, Cheix-en-Retz, Cordemais, Corsept, Couëron, Donges, Frossay, Indre, Lavau-sur-Loire, Malville, Montagne, Montoir-de-Bretagne, Nantes, Paimbœuf, Pellerin, Port-Saint-Père, Prinquiau, Rezé, Rouans, Saint-Brevin-les-Pins, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Saint-Nazaire, Saint-Père-en-Retz, Saint-Sébastien-sur-Loire, Saint-Viaud, Saint-Étienne-de-Montluc, Savenay, Vue.

Superficie indicative : 20 162 ha

Désignation en ZPS: 31/05/1996

DOCOB : Approuvé en Décembre 2007

Description du site:

La configuration et le fonctionnement hydraulique de ce site sont structurés par des activités et des aménagements humains liés à la nécessité de desserte des pôles portuaires de Nantes Saint-Nazaire.Les chenaux de navigation présentent des spécificités géographiques (grande profondeur, vitesse des courants, turbidité...) qui résultent de l'action combinée de l'homme et des évolutions morphologiques naturelles. L'existence des chenaux de navigation et leur entretien par des opérations de dragages, l'immersion des produits dragués dans l'estuaire ainsi que la présence d'ouvrages hydrauliques (digues submersibles, quais, appontements) sont constitutifs de l'état de référence du site.Les pourcentages de couverture des habitats sont proposés à titre provisoire et restent approximatifs.

Vulnérabilité:

Envasement naturel, artificialisation des berges, risques de pollution ou de prélèvement excessif sur les stocks de certains poissons migrateurs, entretien insuffisant du réseau hydraulique.

Qualité et importance :

Zone humide majeure sur la façade atlantique, maillon essentiel du complexe écologique de la basse Loire estuarienne (lac de Grand-Lieu, marais de Brière, marais de Guérande). Grande diversité des milieux favorables aux oiseaux (eaux libres, vasières, roselières, marais, prairies humides, réseau hydraulique, bocage). Importance internationale pour les migrations sur la façade atlantique.

Aucune espèce présentant un intérêt lié au site NATURA 2000 n'a été relevé sur le terrain.

Figure 8. Cartographies de la Zone de protection Spéciale (ZPS)

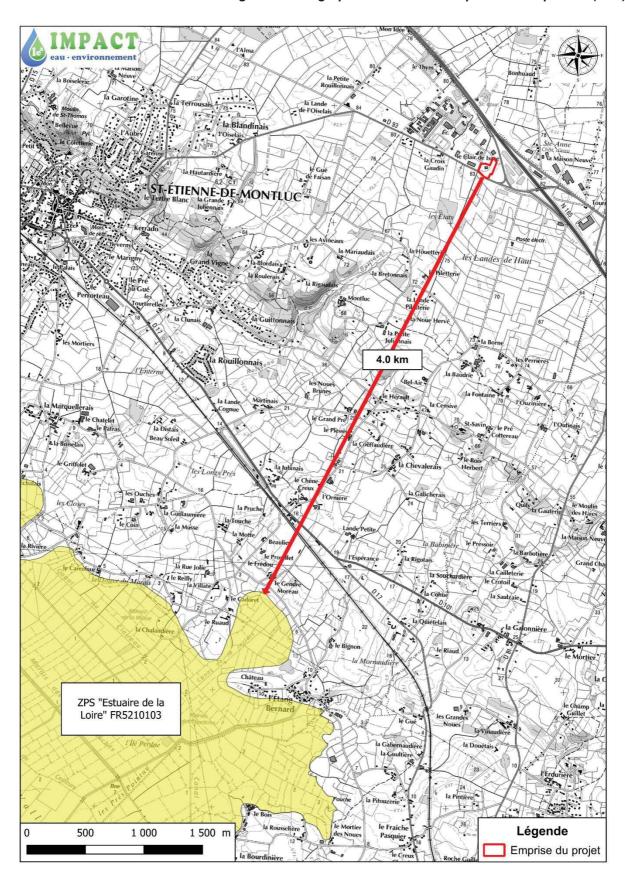
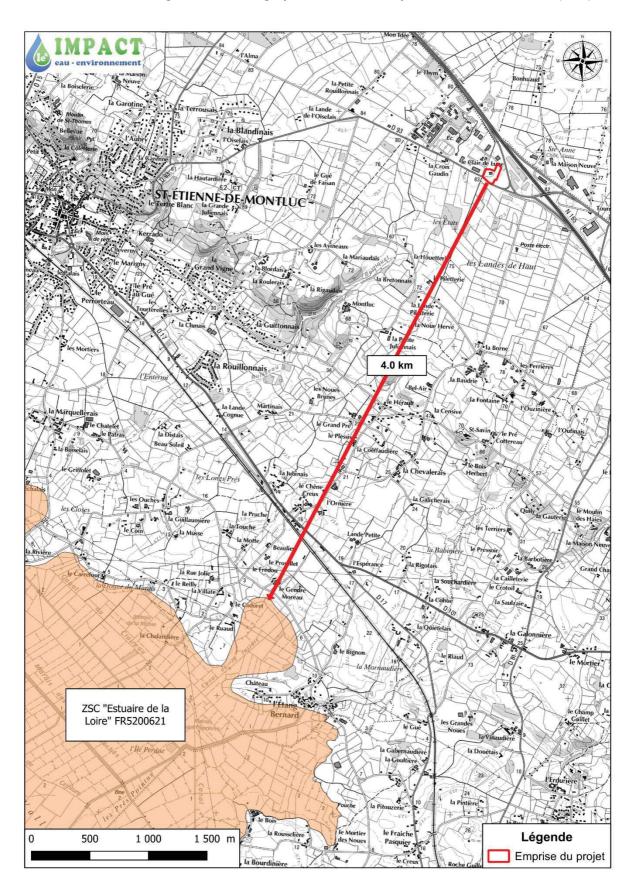


Figure 9. Cartographies de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)



3 Recherche de la présence éventuelle de zone humide

La prise en compte des zones humides existantes est nécessaire dans l'élaboration du dossier Loi sur l'eau au titre de la rubrique 3.3.1.0. du Code de l'Environnement (article R-214-1 à R 214-60).

Si dans la zone constructible, des zones humides devaient être détruites, il faudrait alors envisager des mesures compensatoires ; Celles-ci consistant soit à préserver ces zones humides en les valorisant en zones vertes (zones non constructibles), soit à envisager leur reconstitution.

3.1 Définition réglementaire d'une zone humide

Au niveau mondial, la Convention de Ramsar, signée en 1971 et relative aux zones humides d'importance internationale, pose la définition de référence : « les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Au niveau national, les zones humides sont définies au travers des articles L.211-1, L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement, ainsi que par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté ministériel du 1_{er} octobre 2009.

Article L.211-1 du Code de l'Environnement :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Article R.211-108 du Code de l'Environnement (extrait) :

I. - Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle, et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II. - La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I.

<u>Définition d'une zone humide - Arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009) :</u>

« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 de l'arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- ✓ soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 de l'arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
- ✓ soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté. »

La méthode mise en œuvre pour la délimitation des zones humides s'appuie sur les textes règlementaires suivants :

- Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement;
- Arrêté du 1_{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement;
- **Circulaire du 18 janvier 2010** relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Selon l'Arrêté du 1er Octobre 2009 modifiant celui du 24 Juin 2008 :

- « Un espace peut être considéré comme zone humide au sens de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, pour application du L. 214-7-1 du même code, dès qu'il présente l'un des caractères suivants :
- 1° Ses sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;
- 2° Sa végétation, si elle existe est caractérisée :
- ✓ soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la même méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant adaptée par le territoire biogéographique ;
- ✓ soit par des communautés d'espèces végétale, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. »

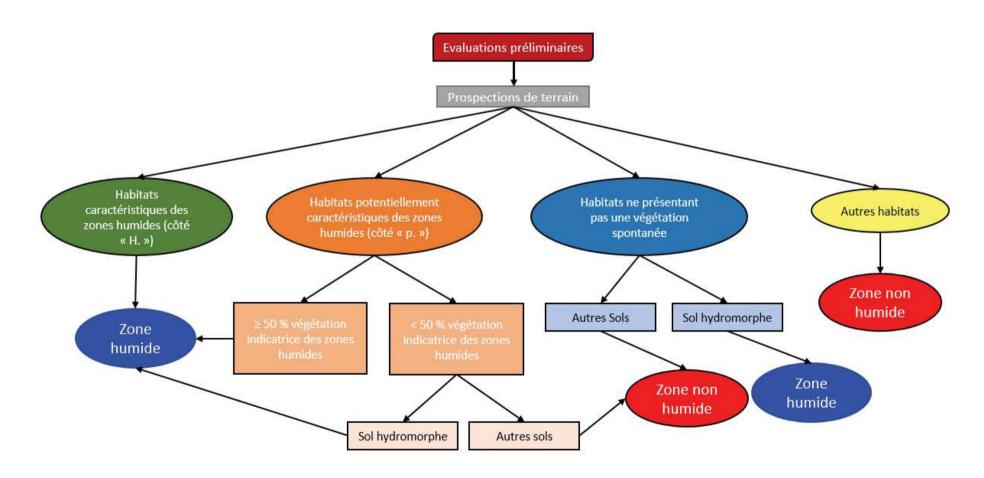
3.2 Fonctionnalités des zones humides :

Les zones humides assurent des fonctionnalités multiples ; elles sont des réservoirs de biodiversité particulièrement riches, mais également de véritables « infrastructures naturelles » du point de vue de la gestion de l'eau et de l'aménagement du territoire :

- Habitats d'une faune et d'une flore inféodées aux milieux humides, dont des espèces rares et protégées,
 - ⇒ Les zones humides constituent des Biotopes intéressants riche en espèces végétales et propice à une faune variée. Elles représentent seulement 3% du territoire mais 30% des végétaux menacés, 50% des espèces d'oiseaux les fréquentent, 60% des poissons d'eau douce et la plupart des amphibiens s'y reproduisent
- Epuration des eaux de ruissellement par des processus biologiques et physico-chimiques dans les zones humides végétalisées : abattement des matières organiques et des nutriments (azote/phosphore), piégeage d'éléments métalliques dans les sédiments,
- Rôle « tampon » de régulation hydraulique : ralentissement dynamique des eaux de ruissellement à l'échelle du bassin versant, zones d'expansion des crues,
 - ⇒ Pendant les crues les zones humides retiennent l'eau en la stockant momentanément ; Elles limitent ainsi les phénomènes d'inondation. L'eau retenue s'infiltre dans le sol et recharge la nappe phréatique. Il s'agit principalement les ZH de bordure de cours d'eau
- Rôle de réservoir d'eau : elles permettent un certain soutien d'étiage en période estivale.
 - ⇒ Pendant la période d'étiage (Sécheresse en été), les zones humides restituent lentement l'eau stockée dans le cours d'eau via la nappe d'accompagnement. Elles soutiennent le débit d'étiage. Il s'agit principalement les ZH de bordure de cours d'eau et de bas fonds
- > Supports d'activités économiques (agricoles, forestières, ...)
- Supports d'activités récréatives (chasse, promenade, ...), lieux de sensibilisation et de pédagogie
- Valeur paysagère et patrimoniale

3.3 Méthodologie d'inventaire des zones humides

Les recherches préliminaires basées sur les données, les cartes pédologiques et les données de prélocalisation de zones humides aux niveaux national, régional, départemental et local sont nécessaires. Ensuite, des investigations de terrain sont réalisées afin de déterminer la présence ou non de zones humides potentielles, avant de délimiter ces zones humides si leur présence est confirmée. Le schéma ci-dessous permet de définir la méthodologie retenue.



3.3.1 Critère botanique

Ce critère dépend de l'abondances des espèces indicatrices des zones humides, listées en annexe II de l'arrêté du 24 Juin 2008. Dans le cas où au moins 50 % de la végétation est indicatrice de zone humide, alors une zone peut-être caractérisée de zone humide.

Concernant les habitats naturels cotés « H. » dans la liste des habitats caractéristiques des zones humides de l'annexe II de l'arrêté du 24 Juin 2008, ainsi que tous les habitats de niveaux hiérarchiques inférieurs, sont des zones humides, même si leur recouvrement est inférieur à 50% de la végétation indicatrice de zones humides.

Pour les habitats pro parte, côtés « p. », ils doivent représenter au moins 50 % de leur végétation indicatrice de zones humides pour être défini comme zone humide.

Si le critère botanique n'est pas atteint, des sondages pédologiques pour vérifier si le sol présente des traits hydromorphiques sont nécessaires.

3.3.2 Critère pédologique

Comme énoncé précédemment le critère pédologique intervient lorsque le critère botanique n'est pas atteint, c'est-à-dire qu'il n'a pas été possible de conclure si l'on est en présence de zone humide ou non pour un habitat donné. On étudie ce critère aussi quand les habitats ne présentent pas une végétation spontanée, dans ce cas le critère botanique n'est pas envisageable. Le critère pédologique dépend de la présence de traits d'hydromorphie dans le sol. Les classes d'hydromorphie sont définies par le Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (typologie GEPPA). Cette classification permet de déterminer si la zone étudiée est humide ou non.

Les sondages doivent être réalisés jusqu'à 120 cm de profondeur, d'après l'arrêté du 24 Juin 2008.

Le référentiel pédologique utilisé est celui établi par le GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée).

Les sols des zones humides correspondent, comme indiqué en tableau annexe de l'arrêté du 1er octobre 2009 :

- A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées (tourbe) :
 - ⇒ Classe H du GEPPA
- A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des trait réductiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol :
 - ⇒ Classes VI-c et d du GEPPA

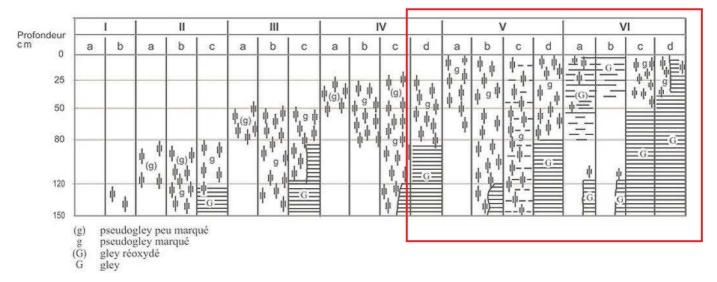
Aux autres sols caractérisés par :

- Des traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur :

⇒ Classes V-a, b, c, et d du GEPPA.

 Des traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur :

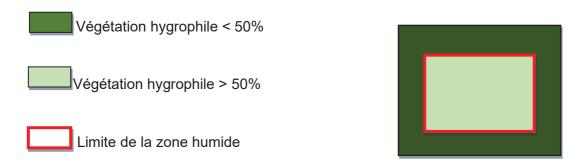
⇒ Classes IV-d du GEPPA



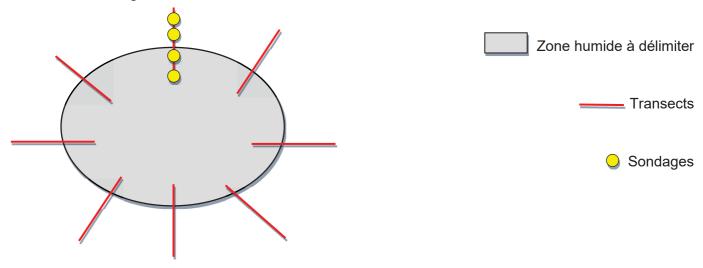
3.3.3 Délimitation de la zone humide

La zone humide ainsi déterminée, on réalise sa délimitation, soit par le critère botanique, soit pédologique.

• Délimitation par le critère botanique, si présence d'habitats caractéristiques des zones humides, ou si on est en présence de végétation hygrophile spontanée. La délimitation se fait comme suit :



 Délimitation par le critère pédologique: des sondages seront réalisés le long de transects perpendiculaires à la potentielle limite de la zone humide. Sur un transect, les sondages sont espacés de 10 à 15 m et les transects sont espacés de 30 à 100 m entre eux. Ces distances sont adaptées selon la configuration du terrain.



3.4 Prélocalisation de zone humide

D'après les données du Forum des Marais Atlantiques, les zones humides les plus proches se situent à environ 900 m au Sud-Est du projet.

Figure 10. Cartographie des zones humides pré-localisées



Source : Forum des Marais Atlantiques

3.5 Recherche de zone humide potentielle :

3.5.1 Résultats / Critère botanique

Selon le code habitat Corine, le terrain est classé Friche rudérale mésophile – Code Corine 87.1 et 87.2.



Photographie du terrain depuis la limite Sud - Ouest

Photographie du terrain depuis la limite Sud - Est





Photographie d'une haie de pins située au Sud - Ouest



Photographie des pins maritimes situés à l'Ouest



Photographie de la haie de Tuyas située en limite Ouest

Lors des investigations de terrain, il a été relevé les espèces suivantes :

- Un Châtaignier

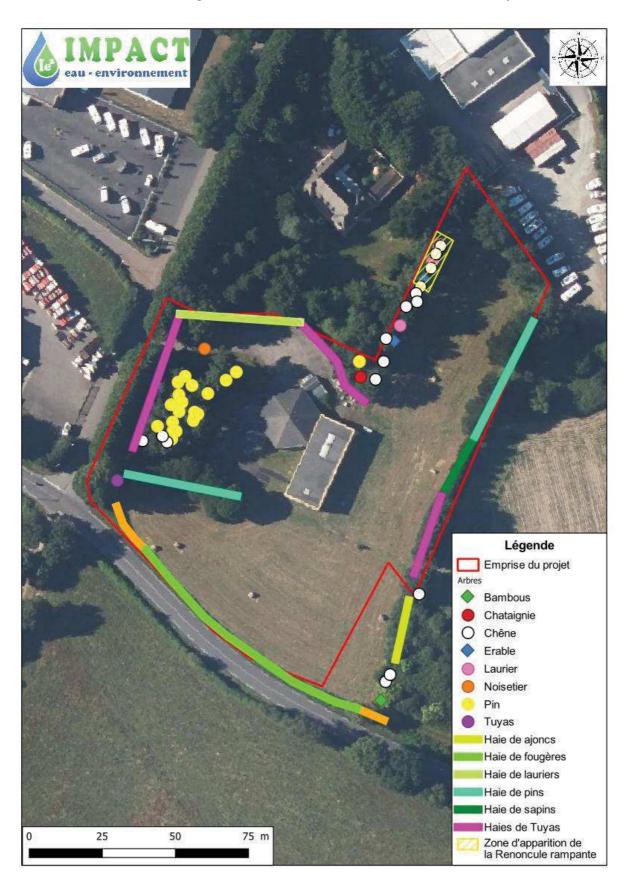
- Plusieurs Chênes pédonculés
- Deux Erables
- Du Laurier ainsi qu'une haie en limite Nord Ouest
- Un noisetier
- Plusieurs pins ainsi que deux haies de pins maritimes
- 3 haies de tuyas
- Une haie de sapin en limite Est

Aucune espèce indicatrice de zone humide n'a été relevée sur le terrain hormis la Renoncule rampante (Ranunculus repens) en limite Nord, seulement son pourcentage de recouvrement était très faible, de l'ordre de 20 %.



Photographie d'une Renoncule rampante

Figure 11. Localisation des haies et arbres remarquables



3.5.2 Résultats / Critère pédologique

Des investigations pédologiques ont été réalisées le 03 Octobre 2023 (T1 à T5).

Annexe n°4: Photographies des sondages réalisés le 03 Octobre 2023

Le tableau des résultats des sondages du 03 Octobre 2023 peut effectivement porter à confusion, en ce sens, où les horizons de sol et l'apparition des traces rédoxiques est indiquée dans une tranche allant de 10 cm en 10 cm.

Ainsi, pour les sondages T2, T4 et T5, aucune trace n'a été relevée en-deçà de 25 cm.

Pour T1, des traces apparaissent en – deçà de 20 cm. Cependant, ce sondage a été effectué dans une légère dépression topographique où les eaux de ruissellement des voiries viennent s'accumuler et s'infiltrer très lentement du fait des faibles perméabilité du sol.

Ci-dessous le tableau reprend le tableau du dossier loi sur l'eau avec un nouvelle présentation pour une meilleure compréhension.

3.5.3 Investigations d'Octobre 2023

Figure 12. Résultats des sondages pédologiques – 03/10/2023

				Caractère réd	oxique	Carac	tère réductique	Caractèr	es histique		
N° Sondage	Prof (cm)	Texture / Couleur	Rédox	Prof (cm)	Peu marqué (g) / marqué g	Réduc	Prof (cm)	Hist	Prof (cm)	Classe GEPPA	Zone humide
	00-05	A selle I/O server to all the seller server									
	05-10	Argile légèrement sableuse brune									
	10-15		-	-	-						
	15-20										ľ
	20-25										ľ
	25-30	Argile légèrement sableuse beige / grise		à partir de 20							ľ
T1	30-40	, gc		cm jusqu'à 60	(g)	-	-	-	-	V-b	Oui
	40-50			cm							
	50-60		х								
	60-70										ľ
	70-80	Argile beige / grise		à partir de 60							
	80-90			cm jusqu'à 90 cm	g						
	90	Arrêt du sondage									
	00-05										
	05-10										
	10-15	Argile beige / grise	-	-	-						
	15-20										
	20-25										
	25-30			à partir de 25							
T2	30-40	Argile limoneuse grise / blanche		cm jusqu'à 50	(g)	-	-	-	-	IV-c	Non
	40-50			cm							
	50-60										
	60-70		Х	à nartir de 50							
	70-80	Argile blanchâtre		à partir de 50 cm jusqu'à 90	g						ľ
	80-90			cm							ľ
	90	Arrêt du sondage									

Figure 13. Résultats des sondages pédologiques – 03/10/2023 - Suite

		Tigure 10.					iogiques – o				
				Caractère réd	oxique	Carao	tère réductique	Caracter	es histique		
N° Sondage	Prof (cm)	Texture / Couleur	Rédox	Prof (cm)	Peu marqué (g) / marqué g	Réduc	Prof (cm)	Hist	Prof (cm)	Classe GEPPA	Zone humide
	00-05										
	05-10										
	10-15	A collection of the form									
	15-20	Argile limoneuse beige / grise	-	-	-						
	20-25										
	25-30										
T3	30-40						_	_	_	III-b	Non
13	40-50	Argile limoneuse grise / blanche				-	_	_	_	111-0	Non
	50-60	Augue minorieuse grise / biunere									
	60-70		X	à partir de 30 cm jusqu'à	g						
	70-80		,	100 cm	8						
	80-90	Argile grise / blanchâtre									
	90-100										
	100	Arrêt du sondage									
	00-05										
	05-10										
	10-15		-	-	-						
	15-20	Argile limoneuse brune / grise									
	20-25										
	25-30			à partir de 25 cm jusqu'à 30 cm	(g)						
T4	30-40					-	-	-	-	IV-c	Non
	40-50	Argile brune / grise			g						
	50-60		х								
	60-70			à partir de 30 cm jusqu'à							ĺ
	70-80	Argile grise / blanche		100 cm							
	80-90	rughte ghose / blanche									
	90-100										
	100	Arrêt du sondage									
	00-05										
	05-10										
	10-15		-	-	-						
	15-20	Argile limoneuse brune									
	20-25										
	25-30			à partir de 25 cm jusqu'à 30 cm	(g)						
T5	30-40					_	_	_	_	IV-c	Non
.	40-50										
	50-60										
	60-70	Argile grise	Х	à partir de 30							
	70-80	Aigne grise		cm jusqu'à	g						
	80-90			110 cm							
	90-100										
	100-110										
	110	Arrêt du sondage									

3.5.4 Investigations du 31 Janvier 2024

Pour conforter les résultats des premières investigations d'Octobre 2023, et pour éliminer tous les doutes, 14 sondages supplémentaires ont été réalisés en date du 31 Janvier 2024 (T6 à T20).

<u>NB</u>: Au regard de la présence d'une canalisation de gaz traversant le terrain d'Ouest en Est, les sondages pédologiques n'ont pas été réalisé dans la zone de servitude (cf carte localisation des sondages).

Annexe n°4: Photographies des sondages réalisés le 31 Janvier 2024

Le tableau ci-après reprend le résultat des nouveaux sondages.

Figure 14. Résultats des sondages pédologiques – 31/01/2024 - Suite

				Canastàna nádao	iene	Carra	tère réductique	Conneth	es histique		
				Caractère rédox	ique	Carac	tere reductique	Caracter	es nistique		
N° Sondage	Prof (cm)	Texture / Couleur	Rédox	Prof (cm)	Peu marqué (g) / marqué g	Réduc	Prof (cm)	Hist	Prof (cm)	Classe GEPPA	Zone humide
	00-05										
	05-10										
	10-15	Argile limoneuse brune / grise									
	15-20	Aigile iiiioileuse biuile / giise	-	-	-						
	20-25										
	25-30										
	30-40										
T6	40-50					-	-	-	-	IV-c	Non
	50-60										
	60-70	Argile grise		à partir de 30 cm							
	70-80		Х	jusquà 110 cm	g						
	80-90										
	90-100										
	100-110										
	110	Arrêt du sondage									
	00-05										
	05-10										
	10-15		-	-	=					IV-c	
	15-20	Argile limoneuse brune / grise									
	20-25	-)							
	25-30			à partir de 25 cm jusqu'à 30 cm	(g)						
	30-40										Nes
T7	40-50					-	-	-	-	IV-c	Non
	50-60										
	60-70		Х	à partir de 30 cm							
	70-80	Argile légèrement limoneuse grise		jusqu'à 110 cm	g						
	80-90										
	90-100										
	100-110	Arrêt du sondage									
		Airet du solluage									
	00-05 05-10										
	10-15										
	15-20	Argile limoneuse brune / grise	-	-	-						
	20-25										
	25-30										
	30-40			à partir de 30							
Т8	40-50			jusqu'50 cm	(g)	-	-	-	-	IV-c	Non
	50-60										
	60-70	Argile légèrement limoneuse grise									
	70-80		Х	à partir de 50 cm							
	80-90			jusqu'à 100 cm							
	90-100										
	100	Arrêt du sondage									

Figure 15. Résultats des sondages pédologiques – 31/01/2024 - Suite

		Tigure 10.		Caractère rédox			tère réductique		es histique		
				Caractere redox		Carac	icere reductique	Caracter	esmstique		
N° Sondage	Prof (cm)	Texture / Couleur	Rédox	Prof (cm)	Peu marqué (g) / marqué g	Réduc	Prof (cm)	Hist	Prof (cm)	Classe GEPPA	Zone humide
	00-05										
	05-10				_						
	10-15		_	_							
	15-20										
	20-25	Argile limoneuse brune / grise									
	25-30										
Т9	30-40			à partir de 30 cm	(g)	-	-	-	-	IV-c	Non
	40-50			jusqu'à 50 cm							
	50-60										
	60-70		Х								
	70-80	Argile légèrement limoneuse grise		à partir de 50 cm jusqu'à 100 cm	g						
	80-90			jusqu a 100 cm							
	90-100	Argile blanchâtre									
	100	Arrêt du sondage									
	00-05										
	05-10										
	10-15		-	-	-						
	15-20	Argile limoneuse brune / grise									
	20-25										
	25-30			à partir de 25 cm	(-)					IV-c	
T10	30-40 40-50			jusqu'à 50 cm	(g)	-	-	-	-		Non
	50-60					-					
	60-70		X								
	70-80	Argile grise	^	à partir de 50 cm							
	80-90	Augue guse		jusquà 100 cm	g						
	90-100										
	100	Arrêt du sondage									
	00-05	-	l	!	!						
	05-10										
	10-15		-	-	-						
	15-20										
	20-25	Argile limoneuse brune / grise									
	25-30										
	30-40		à partir de 25 cm	(g)							
T11	40-50			yusqu'à 50 cm (g) X à partir de 50 cm jusqu'à 100 cm g		-	-	-	-	IV-c	Non
	50-60										
	60-70		х								
	70-80	Argile grise			c c						
	80-90				g g						
	90-100										
	100	Arrêt du sondage									

Figure 16. Résultats des sondages pédologiques – 31/01/2024 - Suite

		Caractère rédoxique									
				Caractere redox	ique	Carac	tère réductique	Caractér	es histique		
N° Sondage	Prof (cm)	Texture / Couleur	Rédox	Prof (cm)	Peu marqué (g) / marqué g	Réduc	Prof (cm)	Hist	Prof (cm)	Classe GEPPA	Zone humide
	00-05										
	05-10										
	10-15										
	15-20			-	-						
	20-25	Argile limoneuse brune / grise									
	25-30										
T12	30-40			à partir de 30 cm	(g)	_	_	_	_	IV-c	Non
112	40-50			jusqu'à 50 cm	(6)					10 0	11011
	50-60										
	60-70		Х								
	70-80	Argile grise		à partir de 50 cm jusqu'à 100 cm	g						
	80-90			jusqu a 100 cm							
	90-100		-								
	100	Arrêt du sondage									
	00-05										
	05-10										
	10-15	A ! - !:	-	-	-						
	15-20 20-25	Argile limoneuse brune / grise									
	25-30	-									
	30-40)							
T13	40-50			à partir de 30 cm jusqu'à 50 cm	(g)	-	-	-	-	IV-c	Non
	50-60										
	60-70										
	70-80	Argile grise	Х	à partir de 50 cm							
	80-90			jusqu'à 100 cm	g						
	90-100										
	100	Arrêt du sondage									
	00-05										
	05-10										
	10-15		_	_	-						
	15-20	Argile limoneuse brune / grise									
	20-25										
	25-30			à montin d - 20 -							
T14	30-40			à partir de 30 cm jusqu'à 40 cm	(g)	_	_	-	_	IV-c	Non
	40-50]							_	
	50-60										
	60-70	Argile grise	Х	à nortir de 40							
	70-80	0-80 jusqu'à 100 cm	à partir de 40 cm jusqu'à 100 cm	g							
	80-90										
	90-100										
	100	Arrêt du sondage									

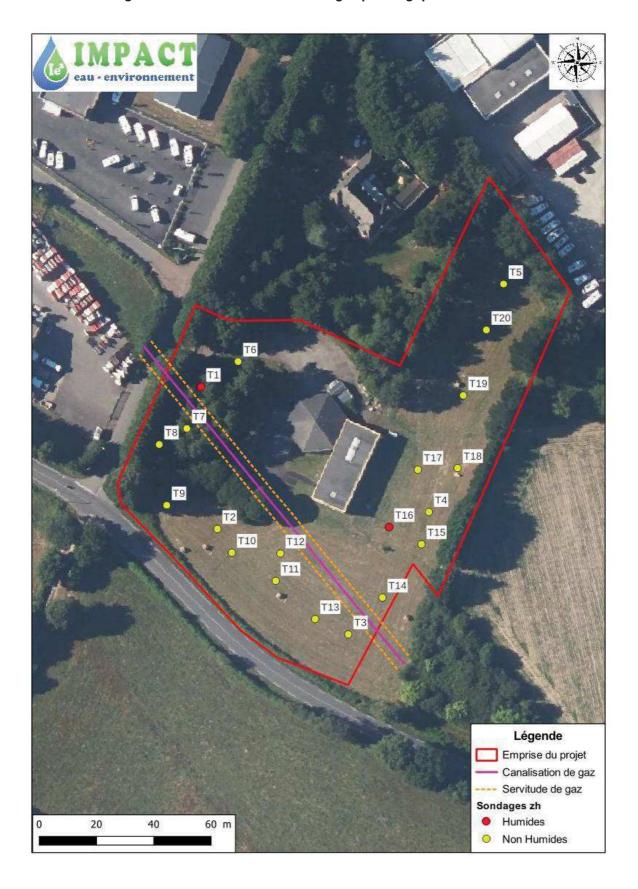
Figure 17. Résultats des sondages pédologiques – 31/01/2024 – Suite

				Caractàra rádov	viene.	Carac	tàra ráductiqua	Caractàr	es histique		_
				Caractère rédox		Carac	tère réductique	Caracter	es instique		
N° Sondage	Prof (cm)	Texture / Couleur	Rédox	Prof (cm)	Peu marqué (g) / marqué g	Réduc	Prof (cm)	Hist	Prof (cm)	Classe GEPPA	Zone humide
	00-05										
	05-10										
	10-15		-	-	-						
	15-20	Argile limoneuse brune / grise									
	20-25										
T15	25-30			à partir de 25 cm	(g)	-	-	-	-	IV-c	Non
	30-40			jusqu'à 40 cm	(6)						
	40-50		х								
	50-60	Argile grise		à partir de 40 cm	g						
	60-70			jusqu'à 70 cm							
	70	Arrêt du sondage - refus									
	00-05		-	-	-						
	05-10										
	10-15										
	15-20	Argile limoneuse brune / grise		à partir de 5 cm							
	20-25			jusqu'à 50 cm	(g)						
	25-30										
T16	30-40					-	-	-	-	V-b	Oui
	40-50 50-60		×								
	60-70				oartir de 50 cm squ'à 100 cm g						
	70-80	Argile grise		\: 1 50							
	80-90	Algile glise		jusqu'à 100 cm							
	90-100										
	100	Arrêt du sondage									
	00-05	-									
	05-10										
	10-15										
	15-20		-	-	-						
	20-25	Argile limoneuse brune / grise									
	25-30										
T17	30-40			à partir de 30 cm jusqu'à 40 cm	(g)	-	-	-	-	IV-c	Non
-	40-50										
	50-60										
	60-70		х								
	70-80	Argile grise		à partir de 40 cm jusqu'à 100 cm	g						
	80-90										
	90-100										
	100	Arrêt du sondage									

Figure 18. Résultats des sondages pédologiques – 31/01/2024 - Suite

		Figure 18.			pedologiques – 31/01/2024 - Suite						
				Caractère rédox	ique	Carac	tère réductique	Caractèr	es histique		
N° Sondage	Prof (cm)	Texture / Couleur	Rédox	Prof (cm)	Peu marqué (g) / marqué g	Réduc	Prof (cm)	Hist	Prof (cm)	Classe GEPPA	Zone humide
	00-05										
	05-10		-								
	10-15			-	-						
	15-20	Argile limoneuse brune									
	20-25										
	25-30 30-40			à partir de 25 cm	(a)						
T18	40-50			jusqu'à 50 cm	(g)	-	-	-	-	IV-c	Non
	50-60										
	60-70		Х								
	70-80	Argile grise et quelques graviers entre 90 et 100 cm		à partir de 50 cm							
	80-90	entre 30 et 100 till		jusqu'à 100 cm	g						
	90-100										
	100	Arrêt du sondage									
	00-05										
	05-10										
	10-15		-	-	-					IV-c	
	15-20	Argile limoneuse brune									
	20-25 25-30										
	30-40	-		à partir de 25 cm	(g)						
T19	40-50			jusqu'à 50 cm	(6)	-	-	-	-		Non
	50-60		-								
	60-70		Х								
	70-80	Argile grise		à partir de 50 cm	g						
	80-90			jusqu'à 100 cm	5						
	90-100										
	100	Arrêt du sondage									
	00-05										
	05-10										
	10-15 15-20		_	_	_						
	20-25	Argile limoneuse brune									
	25-30										
	30-40										
T20	40-50					-	-	-	-	IV-c	Non
	50-60										
	60-70										
	70-80	Argile grise	х	à partir de 40 cm	g						
	80-90	-		jusqu'à 110 cm							
	90-100										
	100-110	Arrêt du sondage	1								
	110	Arret du soriuage	l							l	

Figure 19. Localisation des sondages pédologiques – recherche de zone humide



3.5.5 Conclusion:

Volet floristique :

Sur l'emprise du projet, l'habitat identifié est une friche rudérale mésophile ; code Corine 87.1 et 87.2. Cet habitat est noté p., pro parte. Dans ce cas, si le recouvrement des espèces indicatrices est inférieur à 50%, alors il est nécessaire de réaliser des sondages pédologiques.

Dans le cadre des investigations de terrain réalisées en date du 31 Janvier 2024, la plupart des espèces floristiques ont été identifiées. Seule une espèce indicatrice de zone humide a été identifiée. Il s'agit de la Renoncule rampante (Ranunculus repens). Cependant, celle – ci représente un recouvrement inférieur à 50 %. Les sondages pédologiques ont donc été réalisé afin de confirmer la présence ou non de zones humides.

- Volet pédologique

D'après les sondages pédologiques réalisés en date du 03 Octobre 2023 et du 31 Janvier 2024, deux sondages sont classés humides, T1 et T16 :

- Comme indiqué précédemment, le sondage T1 présente des traces avant 25 cm, car on note la présence d'une dépression, soit une zone d'accumulation des eaux pluviales. Pour confirmer cette hypothèse, deux sondages T6 et T7 ont été réalisés de part et d'autre. Ces derniers ne sont pas classés humides. De plus, cette zone sera conservée en espaces verts.
- Pour le sondage T16, celui ci se situe juste à côté d'un système d'assainissement obsolète. Lors des investigations, cette zone formant un point bas était gorgée d'eau. Le dysfonctionnement de cet assainissement, dû à la faible perméabilité du sol est responsable de l'engorgement de la zone. Les sondages réalisés à proximité (T4 et T15), n'étaient quant à eux classés non humides.

De ce fait, aucune zone humide n'a été identifié sur le terrain, tous les sondages étant classé non – humides.

Construction d'une carrosserie Commune de Saint Etienne de Montluc

4 Contexte topographique

4.1 Topographie du secteur d'étude

La topographie de la commune est peu marquée. La pente de la commune est globalement orientée du Nord – Ouest / Sud - Est, où les eaux de ruissellement rejoignent la Loire via des cours d'eau temporaire.

4.2 Topographie du terrain et bassin versant amont

Le relevé topographique et les investigations de terrain laisse apparaître une pente de l'ordre de 0.002 m/m orientée Nord – Ouest / Sud - Est. Les altitudes varient entre 82.09 m NGF et 81.74 m NGF.

Le projet n'intercepte aucun bassin versant amont. En effet, les eaux de ruissellement de la parcelle n°161 – Section BI située au Nord – Ouest du projet ne s'écoulent pas en direction du terrain. Les eaux s'infiltrent directement sur la parcelle. De plus, les eaux des parcelles n°53, 54 et 57 – Section BI située au Nord sont collectées dans le bassin pluvial de la ZA.

La surface à prendre en compte à minima pour le dossier loi sur l'eau est de 1.3664 ha.

Figure 20. Topographie du secteur d'étude – Fond IGN

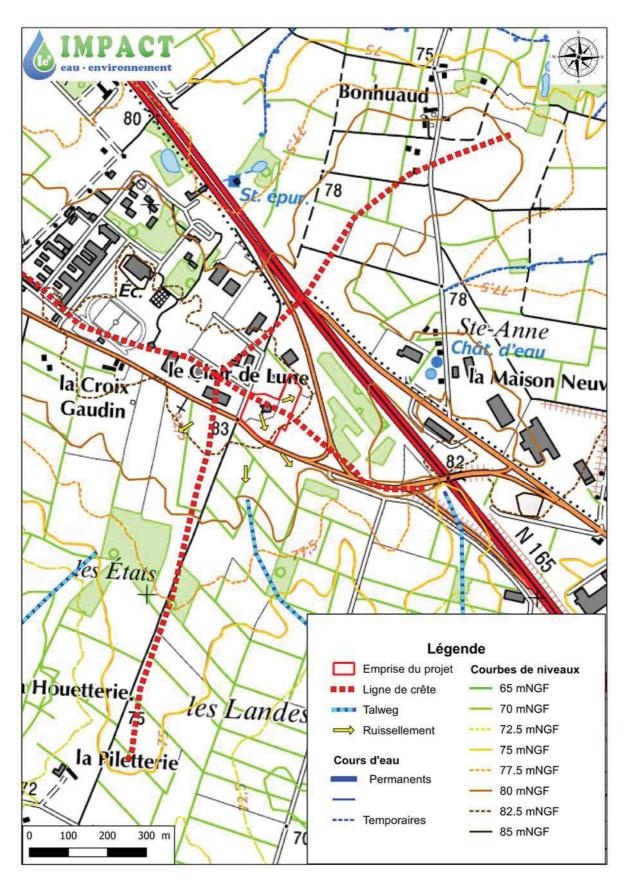
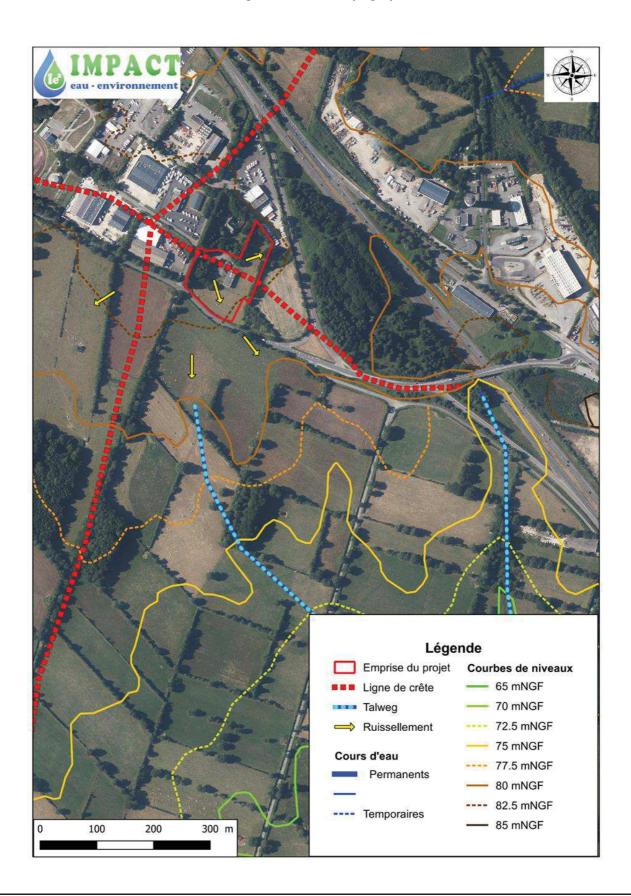


Figure 21. Topographie du secteur d'étude – Fond Ortho



5 Contexte hydrographique & SDAGE / SAGE

5.1 SDAGE Loire Bretagne

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 a introduit une nouvelle façon de considérer la gestion de l'eau en déclarant l'eau comme « patrimoine commun de la nation ». Cette loi introduit également la notion de gestion équilibrée, qui implique non seulement de veiller à la bonne répartition de la ressource entre les différents usages mais aussi de s'assurer de sa préservation à long terme qu'il s'agisse de l'eau à proprement parler ou des milieux aquatiques associés.

Pour atteindre ces objectifs, la loi sur l'Eau propose de nouveaux outils de planification :

- ✓ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux ou SDAGE
- ✓ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux ou SAGE.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 pour le bassin **Loire Bretagne** a été adopté le 3 Mars 2022 par le comité de bassin. Le SDAGE, et a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 18 Mars 2022.

	Objectifs du SDAGE Loire Bretagne 2022 - 2027
1	Repenser les aménagements de cours d'eau :
1A	Préservation et restauration du bassin versant
1B	Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux
1C	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau des zones estuariennes et des annexes hydrauliques
1D	Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau
1E	Limiter et encadrer la création de plans d'eau
1F	Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur
1G	Favoriser la prise de conscience
1H	Améliorer la connaissance
11	Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines
2	Réduire la pollution par les nitrates :
2A	Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire
2B	Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux
2C	Développer l'incitation sur les territoires prioritaires
2D	Améliorer la connaissance

	Objectifs du SDAGE Loire Bretagne 2022 – 2027 - SUITE
3	Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique :
3A	Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et phosphorés
3B	Prévenir les apports de phosphore diffus
3C	Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées
3D	Maitriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme
3E	Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes
4	Maitriser et réduire la pollution par les pesticides :
4A	Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques
4B	Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques
4C	Développer la formation des professionnels
4D	Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides
4E	Améliorer la connaissance
5	Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
5A	Poursuivre l'acquisition des connaissances
5B	Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives
5C	Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations
6	Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
6A	Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable
6B	Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages
6C	Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages
6D	Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages
6E	Réserver certaines ressources à l'eau potable
6F	Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales
6G	Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants
7	Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable
7A	Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau
7B	Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux
7C	Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4
7D	Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux
7E	Gérer la crise

	Objectifs du SDAGE Loire Bretagne 2022 – 2027 - SUITE
8	Préserver et restaurer les zones humides :
8A	Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités
8B	Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités
8C	Préserver, restaurer et gérer les grands marais littoraux
8D	Favoriser la prise de conscience
8E	Améliorer la connaissance
9	Préserver la biodiversité aquatique
9A	Restaurer le fonctionnement des circuits de migration
9B	Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats
9C	Mettre en valeur le patrimoine halieutique
9D	Contrôler les espèces envahissantes
<u>10</u>	Préserver le littoral
10A	Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition
10B	Limiter ou supprimer certains rejets en mer
10C	Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade
10D	Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle
10E	Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir
10F	Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement
10G	Améliorer la connaissance des milieux littoraux
10I	Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins
11	Préserver les têtes de bassin versant :
11A	Restaurer et préserver les têtes de bassin versant
11B	Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant
12	Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques :
12A	Des SAGE partout où c'est « nécessaire »
12B	Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau
12C	Renforcer la cohérence des politiques publiques
12D	Renforcer la cohérence des SAGE voisins
12E	Structurer les maitrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau
12F	Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux

	Objectifs du SDAGE Loire Bretagne 2022 – 2027 - SUITE							
13	Mettre en place des outils réglementaires et financiers :							
13A	Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau							
13B	Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau							
14	Informer, sensibiliser, favoriser les échanges :							
14A	Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées							
14B	Favoriser la prise de conscience							

5.2 SAGE Estuaire de la Loire

Dates clés du SAGE Seudre :

Emergence: 1998

Arrêté de périmètre : 02/09/1998

Arrêté de création de la CLE: 12/03/2002

modifié le 24/01/2020

Validation de l'Etat des lieux : 25/01/2005

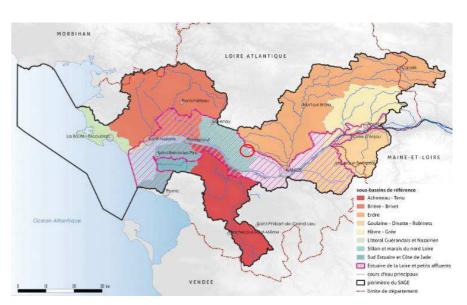
Validation du diagnostic : 17/02/2006

Validation des tendances et des

scénarios: 26/01/2007

Validation du choix de la stratégie :

26/01/2007



Source: www.sage-estuaire-loire.org- consulté le 29/09/2023

Caractéristiques du bassin versant de la Loire :

Bassin versant: 3844 km²

L'axe du fleuve Loire pris en compte dans le périmètre du SAGE débute dans sa partie amont à Anetz, limite de la marée dynamique. La zone côtière incluse dans le périmètre du SAGE, s'étend de part et d'autre de l'embouchure. Elle est limitée au nord par la pointe du Castelli (commune Piriac-sur-Mer) et au sud par la pointe de Saint-Gildas (commune Préfailles). La limite septentrionale du SAGE est située pour sa partie nordest sur la commune de La Poueze (département du Maine-et-Loire) et pour sa partie nord-ouest sur la commune de Férel (département du Morbihan). La partie méridionale est limitée par la commune de Touvois (département de LoireAtlantique).

Principaux enjeux du SAGE Estuaire de la Loire :

Les principaux enjeux du SAGE Estuaire de la Loire sont :

- Aval du bassin versant de la Loire
- Milieux très anthropisés
- Activités portuaires économique
- Centres métropolitains
- Importance des Zones Humides

6 Documents d'urbanismes

6.1 Plan Local d'Urbanisme

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunale a été approuvé sur les communes de Saint Etienne de Montluc, Cordemais et le Temple de bretagne le 04 Juillet 2019. Le projet se situe en zone UEi dédiées aux activités industrielles et en zonage « Loi Barnier – Isolation phonique ».



Figure 22. Extrait du PLU sur la commune de Saint Etienne de Montluc

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, l'article indique :

« Les eaux de ruissellement des voiries et des parkings pour les aires de stationnement de plus de 5 places doivent subir un traitement adapté pour réduire sables, matières décantables et hydrocarbures avant rejet dans le réseau pluvial ou le milieu naturel. Les constructions devront se conformer aux règlements d'assainissement en vigueur, annexé au PLUi partiel ».

6.2 Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales

Sans Objet

7 Présentation du projet et Gestion des eaux résiduaires urbaines

7.1 Présentation du projet

Le projet concerne la construction d'une carrosserie avec une entrée à double sens depuis la ZA Le Clair de Lune.

Le projet prévoit l'aménagement de places de stationnement pour le stockage de véhicules, pour le déchargement / chargement des véhicules, pour les visiteurs, les employés ainsi que les PL.

Ces lots seront desservis par l'ensemble des réseaux, hormis le réseau d'assainissement collectif.

7.2 Volume de l'opération

La répartition des différentes surfaces du lotissement est la suivante :

Type de surface	Coefficient ruissellement	Après Aménagement
Voirie	0.90	0.4634
Places de stationnement	0.90	0.2890
Espaces verts	0.15	0.3498
Bâtiments	0.90	0.1936
Ouvrages pluviaux	0.99	0.0706
	Total	1.3664
Coefficie	ent d'apport moyen	0.71

7.1 Gestion des eaux usées dites « domestiques ».

Le projet se situe en zone d'assainissement non collectif. Une étude de faisabilité d'assainissement non collectif sera alors réalisée.

7.2 Gestion des eaux pluviales – Aspect quantitatif

7.2.1 Estimation des débits de références avant et après aménagement

Détermination du coefficient de ruissellement avant et après projet :

Type de surface	Coefficient ruissellement	Avant Aménagement	Après Aménagement	
Voirie	0.90	0.0740	0.4634	
Places de stationnement	0.90	0.0000	0.2890	
Espaces verts	0.15	1.2097	0.3498	
Bâtiments	0.90	0.0827	0.1936	
Ouvrages pluviaux	0.99	0.0000	0.0706	
	Total	1.3664	1.3664	
Coefficie	0.24	0.71		

Le coefficient de ruissellement global du projet sera de 0.71 contre 0.24 actuellement.

Calculs des débits de références.

Les débits ruisselant sur le terrain, sont calculés avec **la méthode de CAQUOT** sur la base des données locales de pluies - station Météo France.

Les débits ruisselant sur le terrain, sont calculés avec **la méthode de CAQUOT** sur la base des Coefficient de Montana de la station Météo France locale.

Figure 23. Estimation des débits avant et après aménagement

Caractéristiques			Unité		Superficie pris en compte		
Surface globale			ha		1.3664		
Coeff. de ruissellement – Avant			-		0.15		
Coeff. de ruissellement - Après			-		0.71		
Pente	m/m		0.002				
Plus long trajet hydraulique			hm		1.60		
Débits de références (m3/s)	5 ans	10 ans	20 ans	50) ans	100 ans	
Avant	Avant 0.050 0.063		0.069	0	.088	0.110	
Après	Après 0.187 0		0.191	0	0.306 0.383		
Incidences	0.137	0.171	0.122	0	0.218 0.273		

Si aucun ouvrage de rétention n'est mis en place dans le cadre du projet, les débits de ruissellement pour des pluies de références seront augmentés d'un facteur de 3.0 environ.

La suite du dossier s'attache donc à proposer des ouvrages pluviaux pour limiter ces incidences

7.2.2 Méthode de calcul et occurrence de pluie

Méthode de calcul

Commune de Saint Etienne de Montluc

Le dimensionnement des ouvrages pluviaux de rétention s'effectuera à l'aide de la méthode des pluies utilisant des données locales de pluie (station de référence de Météo France la plus proche). La méthode est la suivante :

V = 10 * ha* Sa + V₀ avec ha : capacité spécifique de stockage en mm

Sa: surface active en hectares

Pour déterminer Sa, on utilise la formule suivante :

Sa = 0.9 * SI + s * (S - SI) avec Sa : surface active en hectares

SI : surface imperméabilisée en hectares

s : coefficient de saturation S : surface totale en hectares

Cependant pour simplifiée, on prendra Sa = SI.

On détermine ensuite le débit de fuite spécifique.

qs = 360 * (Q / Sa) avec qs : débit de fuite spécifique en mm/h

Q : débit admissible à l'aval en m3/s

A partir de la courbe hauteur de pluie en fonction du temps, pour une période de retour donnée, et déterminée avec les données locales, on calcul le ha, c'est-à-dire la capacité spécifique de stockage. On en déduit le volume utile de stockage selon le type de pluie.

Par rapport à la localisation du territoire communal, et au regard des données en notre possession, les données Météo France – Station Locale – Régionale de Référence – Période de 1992-2021 seront utilisées.

		Hauteur de pluie estimée en mm (Station Régionale de St Nazaire-Montoir) - 1992 - 2021						
Période de retour		5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	75 ans	100 ans
Durée de l'épisode pluvieux en min	6	5.9	7.2	8.4	902.0	10.2	11.0	11.6
	15	10.6	13.1	15.9	17.7	20.2	22.4	24.0
	30	14.7	18.3	22.3	24.9	28.4	31.5	33.8
	60	19.3	24.1	29.4	33.0	37.9	42.2	45.5
	120	24.3	29.7	36.0	40.1	45.9	51.1	55.0
	180	27.5	33.3	40.1	44.5	50.8	56.3	60.6
	360	33.3	40.2	48.2	53.5	61	67.6	72.7
	720	40.7	48.3	56.7	62	69.4	75.7	80.4
	1440	49.4	57.9	66.8	72.4	79.8	86	90.6

o Occurrence de pluie

La norme européenne NF EN 752-2, relative aux réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments, fixe en son article 6 un certain nombre de prescriptions de performances à atteindre, notamment au niveau des fréquences de débordement admissibles des réseaux.

Fréquence d'un orage donné entraînant une mise en charge	Lieu	Fréquence d'inondation
1 par an	zones rurales	1 tous les 10 ans
1 tous les 10 ans	zones résidentielles	1 tous les 20 ans
1 tous les 2 ans 1 tous les 5 ans	Centres villes Zones industrielles ou commerciales - risque d'inondation vérifiée - risque d'inondation non vérifié	1 tous les 30 ans
1 tous les 10 ans	Passages souterrains routiers ou ferrés	1 tous les 50 ans

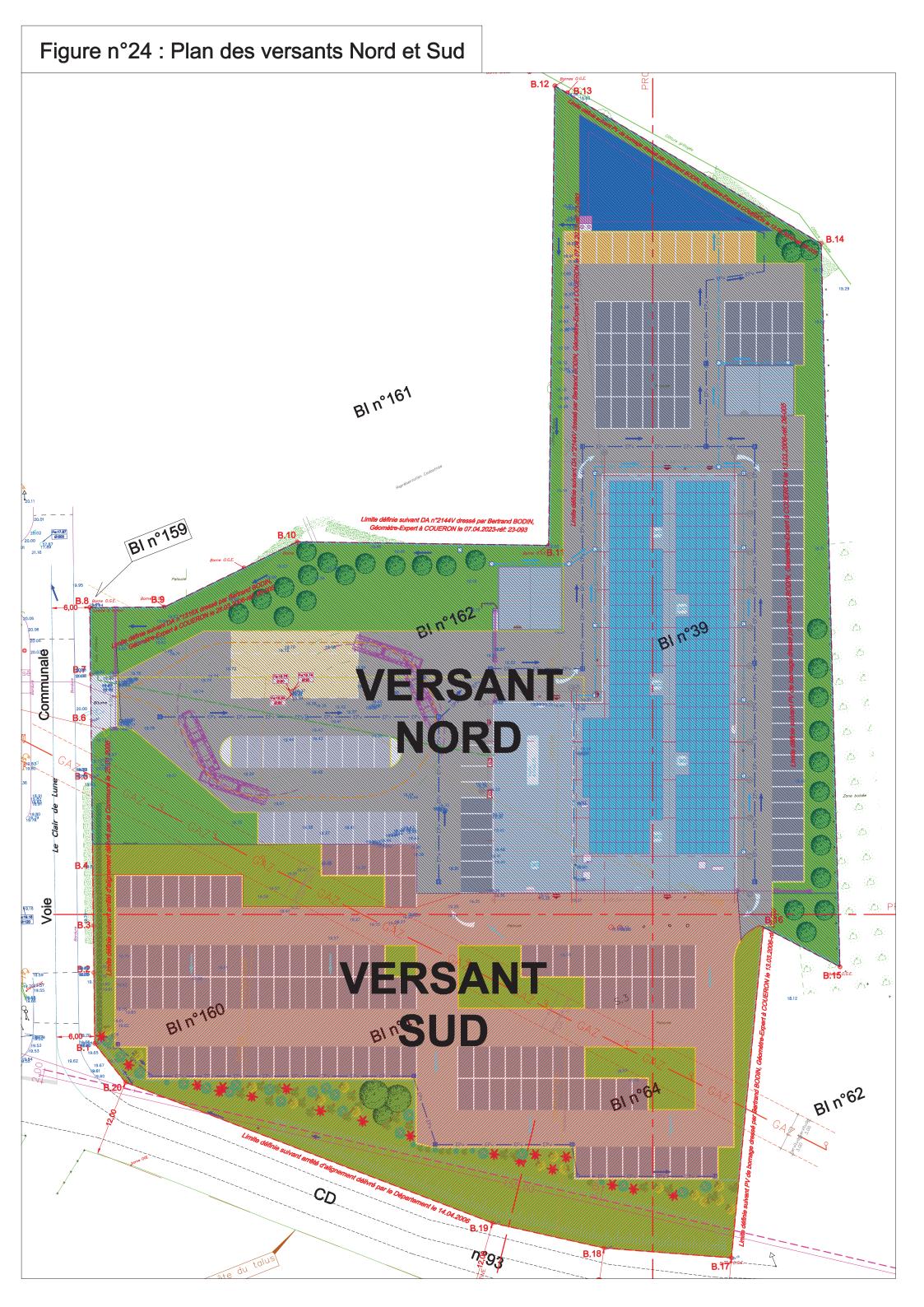
Selon la norme, les ouvrages pluviaux seront dimensionnés pour une pluie d'occurrence 30 ans.

7.2.3 Coefficients d'apport

Au regard de la topographie naturelle du site et de la présence d'une canalisation de gaz, le projet sera scindé en deux versants afin de gérer au mieux les eaux pluviales (Versant Nord et Versant Sud). Pour le dimensionnement des ouvrages pluviaux, il est nécessaire de calculer les coefficients d'apport de chacun :

	VERSANT NORD		
Type de surface	Coefficient ruissellement	Avant Aménagement	Après Aménagement
Voirie	0.90	0.0000	0.2772
Places de stationnement	0.90	0.0000	0.1438
Espaces verts	0.15	0.8588	0.1575
Ouvrages pluviaux	0.99	0.0000	0.0281
Bâtiment	0.90	0.0000	0.2113
	Total	0.8588	0.8179
Coefficie	ent d'apport moyen	0.15	0.76

VERSANT SUD					
Type de surface	Coefficient ruissellement	Avant Aménagement	Après Aménagement		
Voirie	0.90	0.0000	0.1862		
Places de stationnement	0.90	0.0000	0.1452		
Espaces verts	0.15	0.5114	0.1385		
Ouvrages pluviaux	0.99	0.0000	0.0425		
	Total	0.5114	0.5124		
Coefficient d'apport moyen		0.15	0.70		



7.2.4 Principe de gestion des eaux pluviales

Par rapport à la présence de la canalisation de gaz, la gestion des eaux pluviales du site sera scindée en deux versants :

- Versant Nord : Les eaux de ruissellement seront collectées via deux réseaux distincts « EP Voiries » et « EP Toitures ». Les eaux de l'aire de lavage transiteront dans un débourbeur / séparateur à hydrocarbures spécifique (à dimensionner suivant les prescriptions du constructeur de l'aire de lavage) avant de rejoindre le réseau « EP Voiries ». Les réseaux seront raccordés sur un bassin de rétention étanche situé dans l'espace vert en limite Nord du projet. Les « EP Voiries » transiteront dans un débourbeur / séparateur à hydrocarbures. Au regard de la topographie, les eaux du bassin seront rejetées dans le réseau EP communal à débit régulé (3 L/s/ha) par l'intermédiaire d'un poste de relevage muni de deux pompes fonctionnant en alternance.
- Versant Sud : les eaux de ruissellement de la voirie seront collectées via des grilles avaloires. Les eaux seront collectées dans un réseau « EP Voiries » avant de rejoindre un bassin de rétention étanche situé dans l'espace vert en limite Sud. Les eaux transiteront dans un débourbeur / séparateur à hydrocarbures en amont du bassin. Au regard de la topographie, les eaux du bassin seront rejetées dans le réseau EP communal à débit régulé (3 L/s/ha) par l'intermédiaire d'un poste de relevage muni de deux pompes fonctionnant en alternance.

Les postes de relevage seront munis d'un dégrilleur en amont et d'un système d'alarme. Un groupe électrogène sera nécessaire pour alimenter les pompes en cas de coupure électrique, notamment en cas de météo de type tempétueuse.

Une autorisation de la commune ou du gestionnaire du réseau devra être obtenue pour les rejets régulés.

7.2.5 Volume de rétention sur le Versant Nord :

Le volume de rétention nécessaire du bassin de rétention est le suivant :

Caractéristiques de la zone collectée :		Bassin de rétention Versant Nord	
Surface collectée ha		0.8179	
Coefficient d'apport : / 0,76		0,76	
Débit de rejet Rejet régulé de 3 L/s/ha L/s		2.5	
Volume de rétention et Temps de vidange :		Volume	Tps de vidange
Occurrence - 30 ans m ³		290 m³	33 h

Pour gérer l'ensemble des eaux de ruissellement du versant Nord défini, le bassin de rétention devra avoir un volume utile minimum de 290 m3 utile correspondant à une pluie d'occurrence 30 ans de 46 mm sur 500 min.

Le bassin de rétention aura les caractéristiques suivantes :

- Surface: 280 m² environ

- Volume de rétention : 290 m3

Hauteur : 1.05 m

Le bassin de rétention sera muni d'un poste de relevage (double pompe) en sortie afin de refouler les eaux vers le réseau communal ; rejet régulé de 2.5 L/s (soit 9.00 m3/h).

7.2.6 Volume de rétention sur le Versant Sud :

Le volume de rétention nécessaire de l'ouvrage de rétention est le suivant :

Caractéristiques de la zone collectée :	Ouvrage de rétention Versant Sud		
Surface collectée	ha	0.5124	
Coefficient d'apport :	/	0,70	
Débit de rejet Rejet régulé de 3 L/s/ha	L/s	1.5	
Volume de rétention et Temps de vidange :	Volume	Tps de vidange	
Occurrence - 30 ans m ³		160 m³	29 h

Pour gérer l'ensemble des eaux de ruissellement du versant Sud défini, l'ouvrage de rétention devra avoir un volume utile minimum de 160 m3 utile correspondant à une pluie d'occurrence 30 ans de 45 mm sur 480 min.

Le bassin de rétention sera muni d'un poste de relevage (double pompe) en sortie afin de refouler les eaux vers le réseau communal ; rejet régulé de 1.5 L/s (soit 5.4 m3/h).

8 Analyse des incidences prévisibles du projet et Mesures

8.1 Phase travaux

Commune de Saint Etienne de Montluc

8.1.1 Les effets de la phase travaux

Les périodes de chantier sont toujours des moments où des contraintes d'ordres différents font peser sur l'environnement des pressions fortes en matière de :

- Nuisances phoniques occasionnées par le bruit des engins de travaux publics et le trafic des camions. Les effets du chantier seront toutefois limités localement et temporellement. Pendant la durée des travaux, la mise en œuvre des engins sera à l'origine d'émissions sonores supérieures à celles connues actuellement. Ces nuisances seront plus particulièrement perceptibles au droit des bâtiments à proximité. On rappellera toutefois que les travaux s'effectueront en semaine pendant la période diurne, en dehors des périodes de congés estivaux, et que les engins de chantier sont tenus au respect des normes en vigueur, ils ne constitueront donc pas un risque pour la population locale.
 - ⇒ Il s'agit ici d'un effet direct temporaire sur l'environnement qui ne constitue pas un enjeu important localement et n'appellera que des mesures de bons sens en termes d'entretien des engins et de gestion du chantier.
- Nuisances dues aux vibrations provoquées par les travaux : l'extraction des faciès en place ne posera pas de problèmes particuliers d'exécution. Le compactage des matériaux est également une source de vibrations non négligeable sur les activités riveraines. Néanmoins, les vibrations ressenties devraient être limitées et sans effet sur les constructions.
 - ⇒ Il s'agit ici d'un effet direct temporaire sur l'environnement qui ne constitue pas un enjeu important localement et n'appellera que des mesures de bons sens en termes de gestion du chantier.
- <u>Nuisances visuelles</u> (artificialisation du site, engins...). Elles seront réelles pendant les travaux et ne concerneront véritablement que les habitations limitrophes et les véhicules transitant sur les voiries périphériques. Les perceptions évolueront au fur et à mesure de la progression des différentes phases du chantier.
 - ⇒ Il s'agit ici d'un effet direct temporaire sur l'environnement qui ne constitue pas un enjeu important localement et n'appellera que des mesures de bons sens en termes de gestion du chantier.
- Modifications des conditions d'accès et de circulation (problèmes éventuels de sécurité) autour du site, portant essentiellement sur le trafic proprement dit (insertion de véhicules de chantier), mais également sur l'état des chaussées limitrophes. Notons que les engins lourds seront amenés sur porte-char réduisant les risques de détérioration des voiries par des engins à chenilles.
 - ⇒ Il s'agit ici d'un effet direct temporaire sur l'environnement qui ne constitue pas un enjeu important localement et n'appellera que des mesures de bons sens en termes de gestion et de signalisation du chantier
- Risque de pollution en cas par exemple d'incident mécanique des engins de chantier, lors de la réalisation des enrobés bitumineux ou lors de l'utilisation de laitance de béton ; en provenance des stockages de produits, matériaux, matériels, et autres éléments nécessaires à la conduite des travaux présentent un risque d'entraînement de polluant vers le milieu naturel. Compte tenu de la taille du projet, le risque de lessivage avec migration en profondeur d'un polluant émis en surface apparaît faible. Des mesures adaptées dans la phase du chantier permettront de prendre en compte cette problématique.

- Risque de déstabilisation des sols : les formations superficielles du sol, lorsqu'elles seront mises à nu, seront sensibles à l'érosion.
 - ⇒ Ce point constitue un effet direct temporaire très ponctuel qui ne constitue globalement pas un enjeu important et n'appellera que des mesures de bons sens en termes de gestion du chantier.
- Émission de boue et de poussières : les opérations de terrassement prévues dans le cadre du projet, suivant la période où elles seront menées pourront être à l'origine d'émissions importantes de poussières en saison sèche ou de boue en saison humide avec notamment pour conséquence dans les deux cas un risque d'entraînement de fines par les eaux pluviales lors de leur ruissellement.
 - ⇒ Ce point constitue un effet direct temporaire qui appellera des mesures de protection des eaux via une condamnation temporaire des exutoires existants et, si nécessaire, la création de noues temporaires. Concernant les risques d'entraînement de boue sur le réseau viaire de la commune, il s'agit d'un effet mineur qu'une gestion de bon sens du chantier permettra d'atténuer (décrottage des roues, gestion des coulées avant qu'elles n'atteignent les voies).

Concernant le risque de formation d'un nuage par émission importante de poussière vers les voies de circulation limitrophe et vers les habitations limitrophes, il s'agit d'un effet faible de part la taille du projet. Toutefois, une gestion de bon sens du chantier permettra d'éviter ce risque ; les sols pourront notamment être humidifiés en cas de nécessité.

- Rejets et déchets de chantier : le chantier sera générateur de déchets. Les différents déchets sont susceptibles de poser des problèmes environnementaux en fonction de leurs devenirs et devront faire l'objet de mesures particulières quant à leur gestion. Selon les cas, on y trouvera de façon générique :
 - les déblais de terrassements liés à la mise en œuvre du chantier, ceux-ci seront réutilisés in situ autant que faire se peut,
 - les déchets solides divers liés à la réalisation du génie civil, puis des travaux de second œuvre d'une grande variété (coulis de ciment ou bétons, ferrailles, bois, « plastiques » divers, papiers et cartons, verres...).
 - les rejets ou émissions liquides liés à différentes configurations possibles : eaux pluviales de lessivage, de terrassement ou de chantier, assainissement de chantier...
 - ⇒ Il s'agit d'un effet direct temporaire mineur du projet sur son environnement qui sera pris en compte par une gestion adaptée du chantier. Cet effet sera toutefois limité par le choix d'un traitement des matériaux en place en accord avec les orientations de la Loi Grenelle de l'Environnement.
- Découverte fortuite de vestiges archéologiques : en cas de découverte fortuite, les services en charge de l'archéologie devront immédiatement être informés.
- Dérangement et destruction de milieux naturels et d'espèces: les travaux concernent exclusivement un terrain industriel en friche entouré d'une habitation, de la zone d'activité existante et de parcelles agricoles sans intérêt de conservation particulier. Leur disparition ne mettra donc pas en péril la préservation des milieux sensibles. Les espèces animales recensées ne présentent pas d'enjeu de conservation fort.

Les travaux constituent généralement une phase de dérangement pour la faune pouvant selon les cas conduire à une fuite d'espèces, à leur destruction, ou à l'échec de leur reproduction. Ces impacts peuvent être évités en adaptant la période de démarrage des travaux. Une fois les travaux débutés, les animaux les moins sensibles au dérangement pourront maintenir une activité sur le site, les autres pourront trouver un habitat de substitution dans les environs du projet qui recèlent de grandes surfaces de milieux naturels (terres agricoles).

Les déplacements non organisés des engins de chantier et l'installation de la base de vie et de stockage de matériaux non maîtrisés peuvent également induire des incidences extérieures au périmètre du projet et aggraver les effets du projet (tassements, dégradations de milieux, pollutions, destruction d'espèces...). Les incidences possibles sont liées aux eaux souterraines et à leur relation avec le milieu récepteur. Or toutes les mesures seront prises pour traiter efficacement et de manières qualitative et quantitative les eaux pluviales en phase travaux.

L'ensemble de ces incidences fera l'objet de mesures spécifiques liées à la gestion du chantier, du matériel utilisé et de la période d'intervention sur le site qui devra être adaptée.

8.1.2 Les effets de la phase travaux sur la Zone NATURA 2000

8.1.2.1 Risque de destruction d'espèces :

Les risques de destruction d'espèces seront variables en fonction de la période choisie pour les travaux :

- De novembre à février (hivernage), le risque de destruction directe d'individus est faible quel que soit les espèces et en particulier pour les espèces d'intérêt communautaire qui pour beaucoup d'entre-elles ont quitté nos contrées à cette époque de l'année. Les espèces hivernantes ne trouvent probablement pas d'intérêts particuliers sur ces parcelles (parcelles non reconnues comme zones de rassemblement hivernaux réguliers) proches des habitations. Le comportement des animaux à cette période de l'année les rend peu sensible à ce risque.
- De mars à juillet (reproduction), le risque de destruction directe d'individus et de couvées est plus fort (la majorité des espèces d'oiseaux de plaine niche au sol, notamment les espèces d'intérêt communautaire), on note également un risque d'abandon de la reproduction. Néanmoins, les parcelles concernées ne sont pas connues pour accueillir des nids d'espèces d'intérêt communautaire d'après les éléments collectés. La localisation de ces parcelles en continuité des habitations les rend peu favorables à l'installation de ces espèces.
- D'août à octobre (dispersion, rassemblement et migration postnuptiale), le risque de destruction directe est faible en raison des comportements des animaux à cette période de l'année, de plus les parcelles concernées par le projet ne sont pas connues pour accueillir des rassemblements postnuptiaux réguliers d'espèces d'intérêt communautaire qui évitent les zones urbanisées.

Au final, le risque de destruction d'individus d'espèces d'intérêt communautaire est extrêmement faible du fait de la construction de la carrosserie et de la distance qui le sépare avec celle-ci.

8.1.2.2 Risques de perturbations d'espèces :

La circulation des engins de terrassement constitue une source de perturbation pour les oiseaux qui utilisent ces parcelles ou les parcelles alentours. Ces perturbations seront plus longues que celles liées aux travaux de fauchage auxquelles ces espèces sont régulièrement confrontées. Il convient néanmoins de remarquer que les parcelles concernées par le projet sont déjà sujettes à une perturbation quotidienne par les usagers des zones urbanisées limitrophes qui hypothèque les possibilités d'installation d'espèces patrimoniales dans ces parcelles.

Comme précédemment, les risques de perturbation / dérangement de l'avifaune d'intérêt communautaire seront variables en fonction de la période choisie pour les travaux (défrichement, arasement, construction). Ainsi, la période la plus critique sera également la période de reproduction si des individus d'espèces d'intérêt communautaire s'installent dans les parcelles limitrophes des parcelles concernées par le projet. Il peut s'en suivre, si les perturbations sont trop importantes et ont lieu durant la période de reproduction, l'abandon des couvées ou des jeunes par effarouchement des parents. Les phénomènes perturbateurs (bruits, lumières, mouvements) peuvent également agir comme un effet épouvantail en hypothéquant l'utilisation des espaces bordant les parcelles perturbées par les espèces les plus sensibles au dérangement anthropique. Ainsi, on peut assister à une réduction de la surface exploitable par les espèces, notamment comme zone de reproduction mais également comme zone de chasse. Les animaux seront repoussés à distance des nuisances.

Le risque de perturbation d'espèces d'intérêt communautaire est néanmoins très limité sur les parcelles concernées par le projet pour les raisons déjà évoquées.

8.1.2.3 Risque de destruction des habitats

Le projet ne prévoit pas d'intervention de la Zone Natura 2000. Aucune incidence.

8.1.3 Les mesures à prendre en phase travaux

Les mesures qui s'imposent pour supprimer, réduire, voire le cas échéant, compenser ses incidences seront de plusieurs ordres :

- > une réflexion sur les périodes de démarrage et d'intervention sur les différentes parties du projet dans le but de réduire les incidences sur le milieu naturel, et notamment la faune sauvage.
- > une gestion raisonnée de l'organisation interne du chantier, de son fonctionnement, en termes de propreté du site et de ses abords, d'incidence visuelle des terrains en travaux, de nuisance vis-à-vis du voisinage, d'économie d'énergie, de déplacement, de gestion et de valorisation des déchets...
- une gestion efficace des eaux pluviales, sans rejet non régulé et non traité vers le milieu récepteur ;
- > etc ...

Mesures de réduction des impacts liés à la phase de chantier

Des précautions spécifiques devront être prises pour limiter la pollution lors des travaux :

- Les installations de chantiers doivent être localisées au plus près des constructions et installées si possible sur des emplacements prédéfinis afin de recueillir d'éventuels écoulements polluants.
- Mise en place de cuve de rétention sous le stockage des produits polluants
- > Aucun déversement de produit polluant ne devra avoir lieu directement dans le milieu naturel
- Aucun déchet ou excédent de matériaux ne devra être laissé ou enfoui sur place après les travaux. Collecte et exportation de tous les déchets dans les filières de recyclage.

Mise en place d'une base de vie et d'une zone de stockage des engins et matériaux

L'implantation de la base de vie et des zones de stockage doit répondre à différentes exigences :

- être déconnectée des zones de ruissellement et des exutoires des eaux pluviales,
- être à l'écart des zones habitées (aucune à proximité immédiate du site du projet),
- > être facilement accessible,
- > être bien placés pour desservir simplement l'ensemble du chantier en limitant les déplacements.

Les éléments pouvant aisément être emportés par le vent (plastiques...) seront impérativement stockés au droit de la zone de vie et bâchés. Ces éléments de stockage de même que les bennes de tri sélectif des déchets de chantier seront impérativement bâchés (ou filets de protection) de façon à éviter tout risque de dispersion éolienne.

La base de vie et les stockages devront être sécurisés afin d'éviter les risques d'accident en cas d'intrusion. Une fosse étanche temporaire ou raccordement temporaire sur le réseau communal permettra de collecter les eaux usées.

Mise en place de voies de déplacements temporaires et internes au chantier :

En phase travaux, les déplacements de véhicules et engins au sein du chantier devront être canalisés et balisés afin d'éviter les risques d'accident et de divagation des engins sur le site. Ceci permettra notamment de limiter le tassement des sols au strict nécessaire et de protéger les abords du site.

Mise en place de voies d'ouvrages temporaires de gestion des eaux pluviales :

En phase travaux, il sera aménagé des noues temporaires afin d'acheminer les eaux de ruissellement dans les deux bassins de rétention Nord et Sud, tout en évitant la servitude de gaz. Les noues seront situées en limite du projet et le long du parking afin de collecter les « EP Voiries » et « EP Toitures ».

8.2 Effets sur le contexte physique et les éléments structurants.

8.2.1 Contexte géologique.

Le projet ne prévoit pas d'excavation majeure ou de création de forage. Il ne portera pas atteinte aux caractéristiques géologiques.

Le bâtiment et les voiries seront construits suivant les règles de l'art et en respectant les réglementations en vigueur (normes, DTU, etc...).

Aucune incidence

8.2.2 Aléa retrait / gonflement des argiles.

Le projet se situe dans une zone de sensibilité moyenne vis-à-vis du retrait et du gonflement des argiles.

Mesures:

Les conditions de pose des réseaux, les fondations des habitations et la mise en place des ouvrages devront être adaptées à la nature des sols. Les normes en vigueur et les recommandations des constructeurs seront respectées.

8.2.3 Contexte hydrogéologique

8.2.3.1 Masse d'eau souterraine

Les aquifères présents n'entraînent pas de contrainte particulière vis-à-vis du projet.

La vulnérabilité des eaux souterraines à une pollution superficielle apparaît donc plutôt limitée. De plus, pour être réellement significatives, ces pollutions doivent être quantitativement importantes. En effet, les formations superficielles du sol seront en mesure de retenir voire d'éliminer en sub-surface les Matières En Suspension (M.E.S.) sur lesquelles est généralement adsorbée la plus grande partie des polluants.

Le projet prévoyant de l'imperméabilisation, celui-ci prévoit des ouvrages de collecte et le rejet par infiltration des eaux pluviales avec prétraitement (par décantation).

8.2.3.2 Phénomène de remontées de nappe

Les investigations de terrain n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'une nappe affleurante. Aucune incidence.

8.2.3.3 Captages d'eau potable.

Le projet n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. Aucune incidence.

8.2.3.4 Contexte pédologique.

Le projet mènera à une imperméabilisation et une déstructuration des sols au droit des voiries, des parkings et du bâtiment.

Une fois le projet réalisé, le risque à appréhender est celui lié à la pollution des sols lors, par exemple, d'un accident sur la voirie ou du déversement accidentel de polluants dans les zones de ruissellement et les exutoires des eaux pluviales. Ces aspects seront traités dans le cadre de la gestion des eaux pluviales.

8.3 Effets sur le milieu naturel

8.3.1 Ecosystème du site

Le projet d'aménagement ne va pas entraîner de disparition de milieu naturel d'intérêt. Aucune activité n'aura directement lieu sur des secteurs à enjeux.

202300667

Le projet prend en effet place dans une parcelle industrielle en friche entourée d'une habitation, de la zone d'activité existante et de parcelles agricole dont l'intérêt écologique s'avère faible.

L'impact immédiat du projet sur la flore sera nul compte tenu de son absence d'intérêt écologique. Ensuite, l'impact immédiat du projet sur la faune sera limité compte tenu de l'absence de celle-ci sur le site et des capacités d'adaptation et de déplacement des éventuelles espèces présentes.

L'impact du projet à terme sera également faible sur la faune et la flore au droit du site, compte tenu de leur absence d'intérêt majeur sur le plan écologique et de leur capacité de dispersion.

8.3.2 Effets sur les zones Natura 2000

Le devenir de ces parcelles aura pour conséquences un agrandissement de la sphère d'influence des zones urbanisées de la commune. Le projet ne portera pas d'atteinte directe aux habitats et espèces dont la protection dans le sens où aucun aménagement n'est envisagé dans les milieux sensibles.

Les menaces potentielles que feraient peser le projet sur les habitats et les espèces présentes dans le site protégé sont exclusivement liées au risque de pollution par les eaux pluviales, qui peut entraîner la dégradation des habitats, la contamination de la chaîne alimentaire, la raréfaction des proies, etc., et au risque d'inondation par un apport supplémentaire d'eau trop important en période de forte pluie, qui pourrait inonder les sites de reproduction, d'alimentation, de repos, etc.

En effet, compte tenu de sa localisation éloignée de la zone NATURA 2000 et de la nature du projet, aucune nouvelle relation ou interférence directe entre le site d'étude et la zone Natura 2000 n'est attendue.

Dans le cadre du projet, les eaux pluviales seront gérées qualitativement et quantitativement afin de ne pas porter atteinte à la qualité des eaux. Les apports seront régulés et les eaux traitées par décantation. Ainsi, le projet ne présente aucun risque d'incidence notable sur Natura 2000

8.3.3 Effets sur les zones humides

Au regard de l'étude pédologique réalisée, aucune zone humide n'a été prélocalisée. Cependant, un sondage a été classé humide. Lors des travaux, les matériaux et les engins ne devront pas être entreposés au niveau de ce sondage, et situé en zone d'espaces verts.

8.4 Effets sur le contexte topographique et hydrographique

8.4.1 Contexte topographique

Le profil général du terrain sera modifié essentiellement au niveau de la voirie et du futur bâtiment. Aucune incidence.

8.4.2 Contexte hydrographique – eaux de ruissellement

8.4.2.1 Incidences quantitatives sur le milieu récepteur :

En fonctionnement normal:

En fonctionnement normal et dans le cadre d'un entretien bien mené, soit jusqu'à une pluie de période de retour de 30 ans, aucune incidence ne devrait être à craindre.

Mesures:

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'entretien des ouvrages pluviaux comme indiqués dans l'attestation d'entretien (chapitre « Eléments Graphiques » ci-après).

Lors d'un évènement pluvial exceptionnel :

Lors de pluies supérieures aux pluies centennales, les ouvrages devraient connaître des insuffisances.

Mesures:

Un contrôle du bon état des ouvrages sera réalisé après chaque évènement pluvieux exceptionnel avec nettoyage si nécessaire.

8.4.2.2 Incidences qualitatives sur le milieu récepteur :

En fonctionnement normal:

Dans le chapitre traitant de la gestion des eaux pluviales, l'aspect qualitatif a été évoqué avec l'estimation des charges polluantes générées par le projet (paramètres MES, DBO5 et DCO).

Le projet prévoit le traitement des eaux pluviales selon le principe de la décantation ce qui permet de piéger les MES et les polluants agglomérés.

De plus, le pétitionnaire s'engage à suivre le protocole d'entretien.

Afin de respecter les objectifs de qualité du milieu récepteur, il est nécessaire de traiter les eaux de ruissellement. Par rapport à l'emprise du projet et de ses caractéristiques, le traitement des eaux pluviales sera fait par décantation dans des ouvrages, qui est bien adapté pour le traitement des matières en suspension car il permet une décantation très efficace des eaux. Ce type d'ouvrages permet en effet une décantation des polluants dont l'efficacité est directement liée au volume de l'ouvrage par rapport à la surface imperméabilisée.

Comme vu précédemment dans le chapitre gestion qualitative des eaux pluviales, le projet respecte les objectifs de qualité des eaux.

Mesures:

<u>Toutefois</u>, nous rappelons au maitre d'ouvrage que pour l'entretien (espaces verts, jardins privatifs, toitures,...) il sera préférable d'utiliser des méthodes écologiques. L'emploi de produits phytosanitaires et autres produits de nettoyage devra être raisonné, réalisé dans le respect des doses prescrites et prohibé au niveau des ouvrages de collecte et de gestion des eaux pluviales.

L'Arrêté Préfectoral de Juin 2009 concernant le désherbage à proximité des ouvrages pluviaux devra être respecté.

En cas de pollutions accidentelles et saisonnières :

Les pollutions accidentelles sont liées aux risques routiers, plus concrètement à la déverse de matières dangereuses ou toxiques pour l'environnement. Ces risques ne sont ni prévisibles, ni estimables.

Mesures:

L'entretien des ouvrages est à prévoir. Il s'agira essentiellement de ramasser les déchets présents au niveau des avaloirs. (cf chapitre sur l'entretien des ouvrages pluviaux).

Un nettoyage préalable des ouvrages sera nécessaire avant leur remise en service.

Un contrôle du bon état des ouvrages sera réalisé après chaque évènement pluvieux exceptionnel.

Commune de Saint Etienne de Montluc

9 Compatibilité du projet avec le SDAGE/SAGE

9.1 SDAGE Loire Bretagne

	Objectifs du SDAGE Loire Bretagne 2022 - 2027	Situation du projet liée à l'imperméabilisation
1	Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant :	
<u>1A</u>	Prévenir et restauration du bassin versant	
<u>1B</u>	Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Traitement des EP par décantation et collecte des eaux usées
<u>1C</u>	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
<u>1D</u>	Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	
<u>1E</u>	Limiter et encadrer la création de plans d'eau	
<u>1F</u>	Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	
<u>1G</u>	Favoriser la prise de conscience	
<u>1H</u>	Améliorer la connaissance	
<u>11</u>	Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	
2	Réduire la pollution par les nitrates :	
2A	Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	
2B	Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	
2C	Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	
2D	Améliorer la connaissance	
3	Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique :	
ЗА	Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et phosphorés	
3B	Prévenir les apports de phosphore diffus	
3C	Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées	
3D	Maitriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	Rétention des eaux pluviales
3E	Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	

	Objectifs du SDAGE Loire Bretagne 2022 – 2027 - SUITE	Situation du projet liée à l'imperméabilisation
4	Maitriser et réduire la pollution par les pesticides :	
4A	Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques	Respect Arrêté Préfectoral
4B	Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	
4C	Développer la formation des professionnels	
4D	Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	
4E	Améliorer la connaissance	
5	Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	
5A	Poursuivre l'acquisition des connaissances	
5B	Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	
5C	Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	
6	Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
6A	Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	
6B	Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	
6C	Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation	
CD.	des captages	
6D	Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	
6E	Réserver certaines ressources à l'eau potable Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en	
6F	eaux continentales et littorales	
6G	Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	
7	Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	
7A	Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	
7B	Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux	
7C	Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	
7D	Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux	
7E	Gérer la crise	
8	Préserver et restaurer les zones humides :	
8A	Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	
8B	Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Pas de zone humide
8C	Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux	
8D	Favoriser la prise de conscience	
8E	Améliorer la connaissance	

	Objectifs du SDAGE Loire Bretagne 2022 – 2027 - SUITE	Situation du projet liée à l'imperméabilisation
9	Préserver la biodiversité aquatique	
9A	Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	
9B	Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	
9C	Mettre en valeur le patrimoine halieutique	
9D	Contrôler les espèces envahissantes	
<u>10</u>	Préserver le littoral	
10A	Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	
10B	Limiter ou supprimer certains rejets en mer	
10C	Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	
10D	Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	
10E	Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	
10F	Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	
10G	Améliorer la connaissance des milieux littoraux	
101	Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	
11	Préserver les têtes de bassin versant :	
11A	Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	
11B	Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	
12	Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques :	
12A	Des SAGE partout où c'est « nécessaire »	
12B	Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	
12C	Renforcer la cohérence des politiques publiques	
12D	Renforcer la cohérence des SAGE voisins	
12E	Structurer les maitrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	
12F	Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	
13	Mettre en place des outils réglementaires et financiers :	
13A	Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau	
13B	Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	
14	Informer, sensibiliser, favoriser les échanges :	
14A	Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	
14B	Favoriser la prise de conscience	
14C	Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	
	rojet est compatible avec les objectifs du SDAGE Loire Bretagne	1

9.2 SAGE Estuaire de la Loire

Enjeux du SAGE Estuaire de la Loire	Compatibilité du projet avec les actions du SAGE
Milieux très anthropisés	Infiltration des eaux pluviales participant à une restitution lente
Aval du bassin versant de la Loire	Infiltration des eaux pluviales ce qui permet leur dépollution par filtration
Activités portuaires économique	Non concerné
Importance des zones humides	Pas d'intervention en zone humide
Centres métropolitains	Non concerné

Le projet est compatible avec les objectifs du SAGE Estuaire de la Loire.





CONSTRUCTION D'UNE CARROSSERIE

ZA Clair de Lune 44 360 SAINT-ÉTIENNE-DE-MONTLUC

MAÎTRISE D'OUVRAGE

GCA IMMOBILIER SAINT-ÉTIENNE-DE-MONTLUC 5 rue de la Baie d'Hudson 49 300 CHOLET



ARCHITECTE

CAPY-JOULIA 9 place Jean Jaurès 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

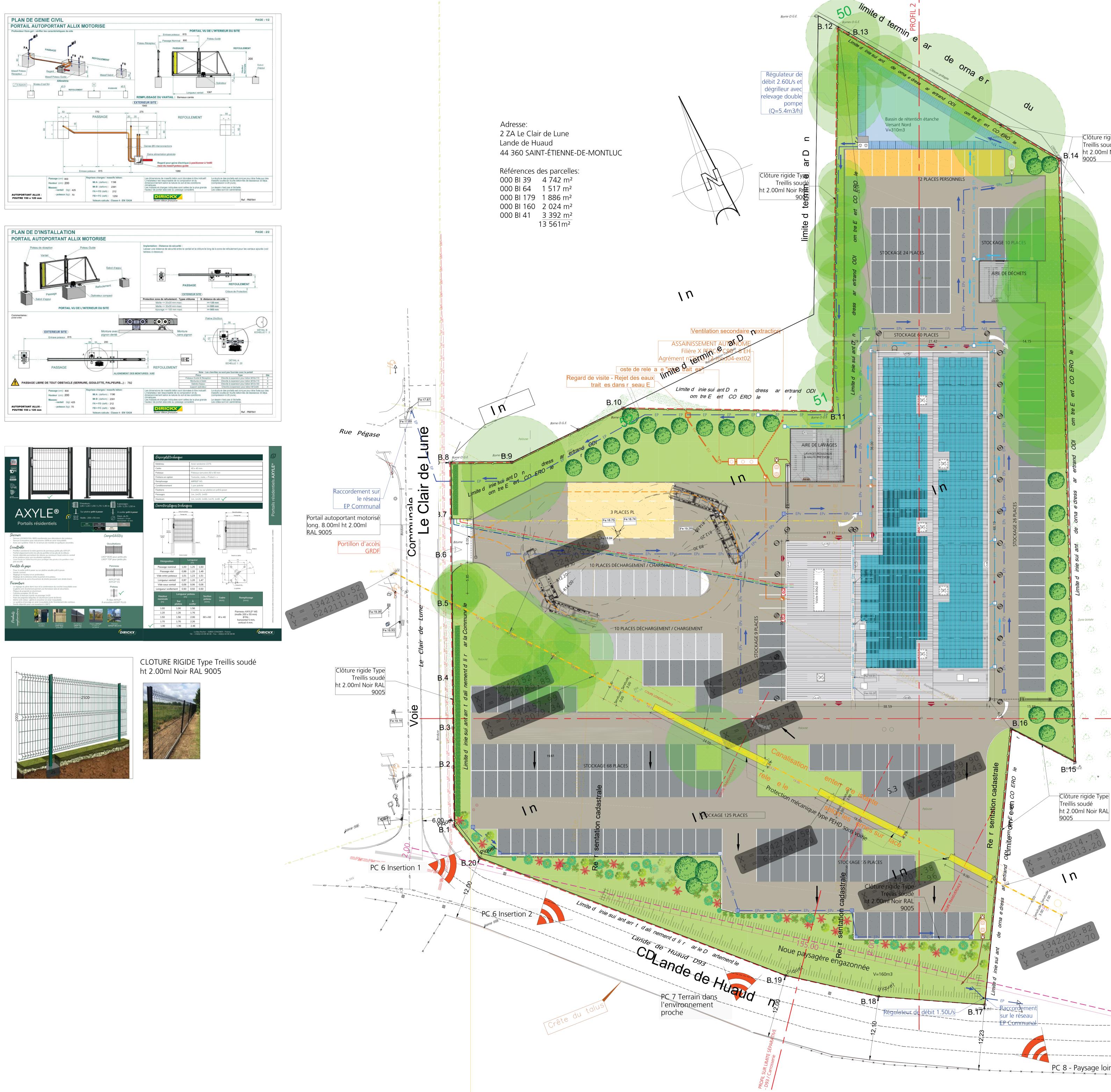
T : + 33 5 65 65 13 40 - capyjoulia@groupempreintes.com SAS d'architecture au capital 301 600 € - RCS Toulouse 812 785 319 APE 7111Z - Inscription à l'Ordre des Architectes N° S 17 679

CARROSSERIE à ST-ÉTIENNE-DE-MONTLUC

ESQ APS APD **DPC** Pamén PCmod DP DCE DET DOE

01/03/2024

Echelle : 1:250



Commune de St Etienne de Montluc

DOSSIER D'EXAMEN CAS PAR CAS

Annexe n°4: Photographies

		GCA IMMOBILIER SAINT ETIENNE DE MONTLUC			
		5 Rue de la Baie d'Hudson			
		49300	CHOLET		
DATE:	07/03	3/2024		VERSION:	Version n°2



Photographie n°1 de la zone d'implantation du projet / Environnement proche



Photographie n°2 de la zone d'implantation du projet / Environnement lointain

